

EAUX PÔLE DES

Régie d'Eau potable

Carmausin-Ségala

RAPPORT D'ACTIVITES 2023



12, rue André Ampère – 81 400 CARMAUX – 05 63 80 13 30

1

SOMMAIRE

Activités de la Régie d'Eau Potable	P3
Gouvernance de la Régie d'Eau Potable	P4
La Régie d'Eau Potable en chiffres	P5
Répartition des effectifs du Pôle des Eaux	P6-P9
Le contexte général	P10-P12
Le contexte national	P13-P17
Le onzième programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024	P18-P19
Les 53 mesures pour l'eau	P20-P23
Le contexte Départemental	P24-P25
Le contexte de la Régie d'Eau Potable	P26-P27
Tarifications 2023	P28-P34
Localisation des sites	P35
Ouvrages exploités en 2023	P36-P37
Branchements réalisés en 2023	P38
Interventions sur fuites	P39
Instructions de documents d'urbanisme en 2023	P40
Ouvrages exploités en 2023	P41
Nombre d'abonnés en 2023	P42
Consommations 2023	P43-P45
Evolutions globales des consommations	P46
Répartition des consommations	P47
Types de paiements	P48
Etat de la dette au 31/12/2023	P49
Moyens mis en œuvre	P50
Missions	P51
Exploitation	P52
PGSSE	P53
Schéma Directeur d'Eau Potable	P54
Le suivi sanitaire de l'eau distribuée en matière de CVM	P55
Principales opérations d'investissement	P56
Résultats 2023	P57
Recettes et dépenses d'exploitation 2023	P58
Conclusions de l'Agence Régionale de Santé	P64

OBJET ET ACTIVITES DE LA REGIE D'EAU POTABLE

La Régie définie aux articles précédents a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire regroupant les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA qui bénéficient de ses services.

A ce titre, la Régie a notamment la charge :

- du prélèvement d'eau brute (y compris la gestion des périmètres de protection),
- de la production d'eau potable dans le respect des normes de potabilisation en vigueur,
- de la fourniture d'eau en gros à des tiers non-membres, dans le respect des conventions,
- du transport et stockage dans les réservoirs,
- de la distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et compteurs des abonnés,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'eau potable, du prix de l'assainissement pour le compte des service concernés en vertu de conventions à établir, ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages)

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

GOUVERNANCE DEPUIS LE 28 OCTOBRE 2021

Délégué d' **ALMAYRAC** : Jean-Marc SENGES
Délégué de **BLAYE LES MINES** : Jean-Louis AZEMAR
Délégué de **CAGNAC LES MINES** : Jean-Louis BARRAU
Délégué de **CARMAUX** : Véronique IMBERT
Délégué de **CARMAUX** : Rachid TOUZANI
Délégué de **CARMAUX** : Pierre SCHULTHEISS
Délégué de **COMBEFA** : Patrick MOULIN
Délégué de **LABASTIDE GABAUSSE** : Roland MERCIER
Délégué de **LE GARRIC** : Christian VEDEL
Délégué de **LE SEGUR** : Christian HAMON
Délégué de **MIRANDOL** : Stéphane AYMARD
Délégué de **MOULARES** : Christian PUECH
Délégué de **ROSIERES** : Nathalie MALLEVIALE
Délégué de **SAINT-BENOIT DE CARMAUX** : Philippe VERGNES
Délégué de **SAINTE GEMME** : Jean-Claude CLERGUE
Délégué de **SALLES** : Anthony COLON
Délégué de **TAIX** : Thierry FOULCHE
Délégué de **TANUS** : Sylvain LAURENS
Délégué de **TREVIEN** : Aurélie LACOSTE
Délégué de **VIRAC** : Jacques AYMARD

Président : Monsieur Denis MARTY, délégué de **MONESTIES**
1^{er} Vice-Président : Monsieur Jérôme SOULIE, délégué de **CARMAUX**
2^{ème} Vice-Président : Monsieur David SZATNY, délégué de **PAMPELONNE**
Directeur : Monsieur Philippe TERROUX

Délégués communautaires

2023 EN CHIFFRES

3 USINES DE PRODUCTION

800 KM DE RESEAUX

**RECETTES
4 546 324,62 €**

**16 402
ABONNES**

**28
PERSONNELS**

**OUVRAGES
EXPLOITES
51**

**135
INTERVENTIONS
SUR FUITES**

**1 330 709,07 €
INVESTISSEMENT**

**DEUX
BARRAGES**

**HEURES
EFFECTUEES
HORS
TEMPS DE
TRAVAIL
593**

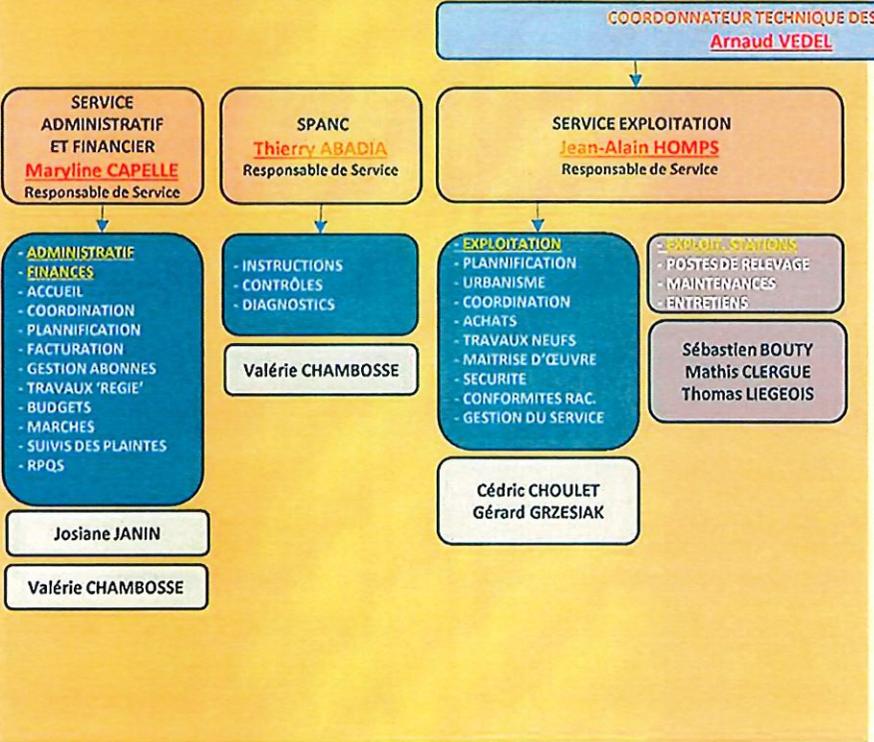
**121
BRANCHEMENTS
REALISES**

**VOLUME
FACTURE
1 397 066 m³**

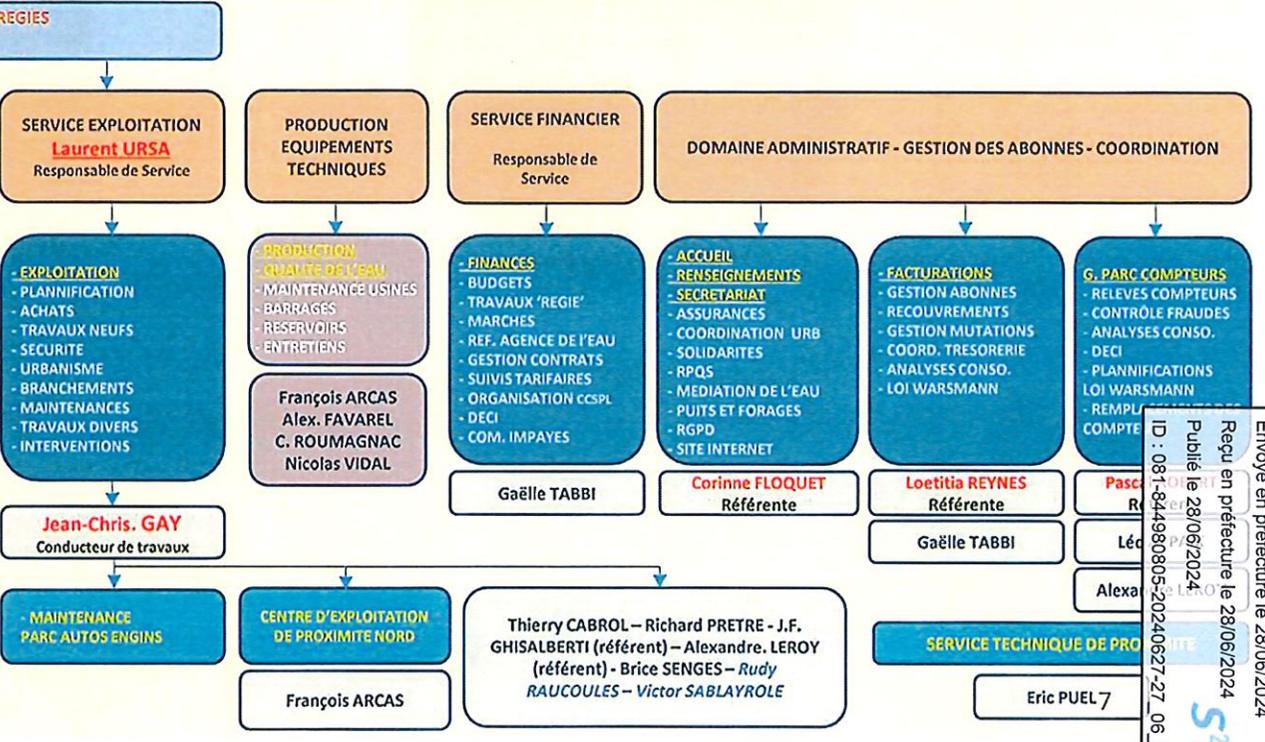
ORGANISATION DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA



REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA



REGIE D'EAU POTABLE DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA



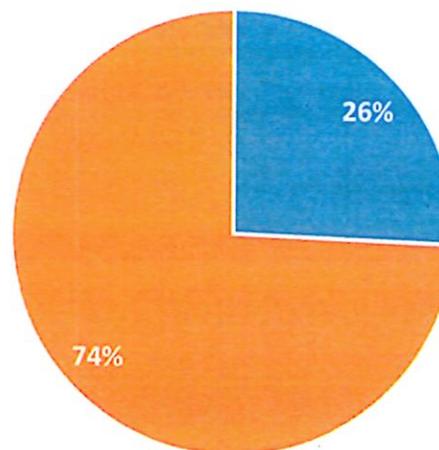
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
 Reçu en préfecture le 28/06/2024
 Publié le 28/06/2024
 ID : 081-444890805-20240627-27_06_2024_008-DE
S10x

REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

Groupement des Régies
35 personnels dont :
33 Fonctionnaires
1 Chargée de mission

24,2 ETP pour la Régie d'Eau Potable

REPARTITION



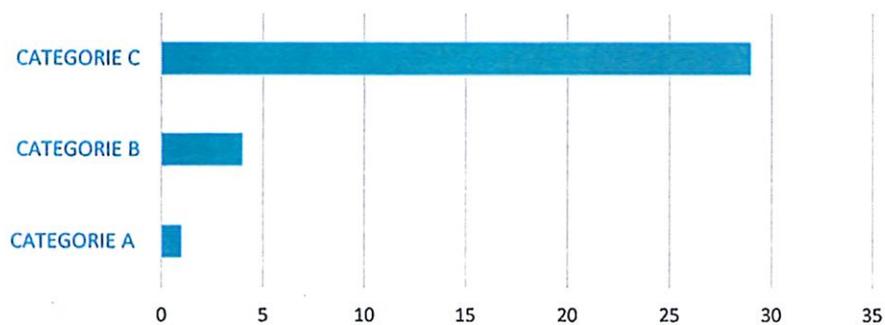
■ PERSONNELS FEMININS

■ PERSONNELS MASCULINS

REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

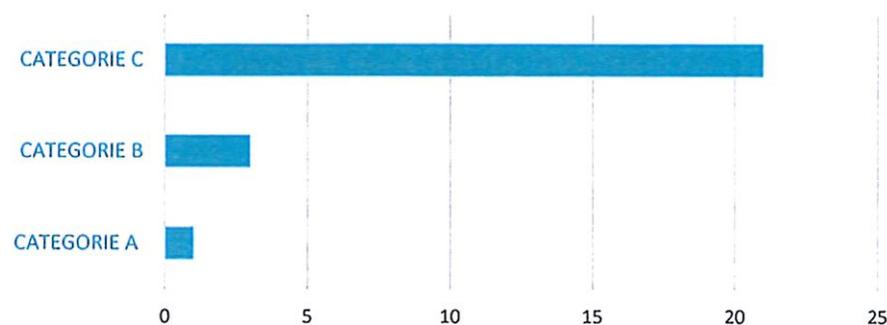
GROUPEMENT DES REGIES

Répartition des effectifs par catégories

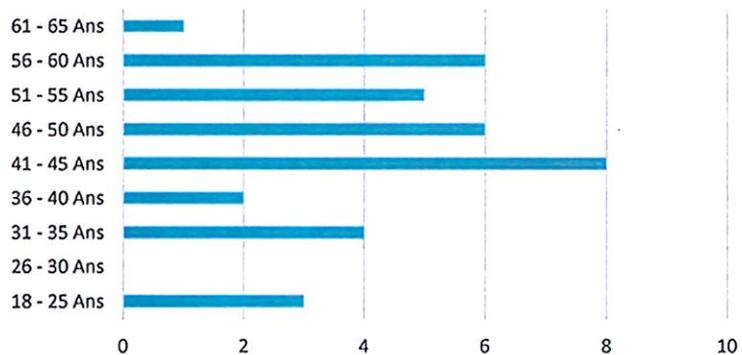


REGIE D'EAU POTABLE

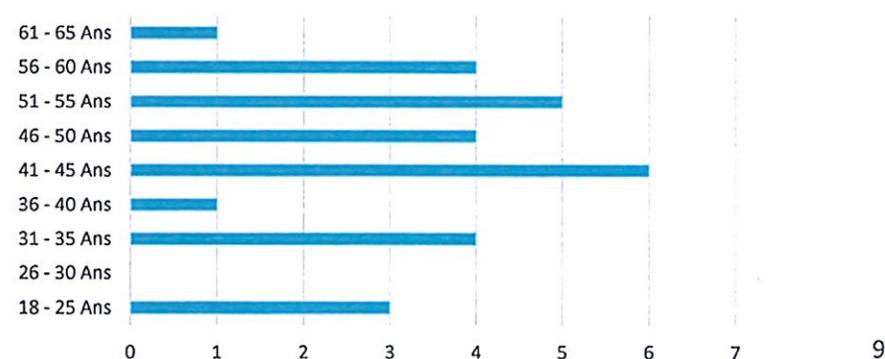
Répartition des effectifs par catégories



Pyramide des âges TC + TNC



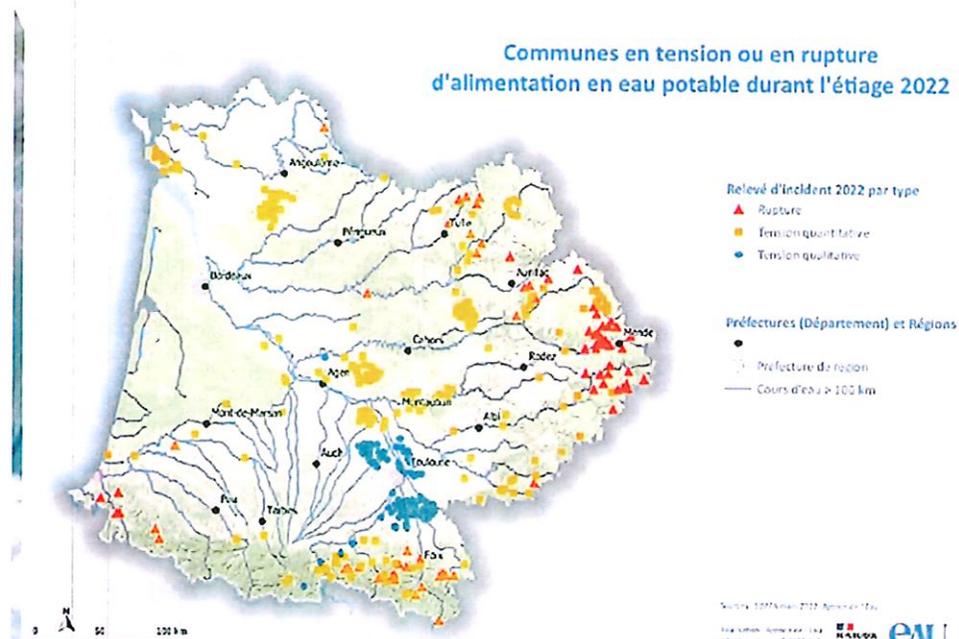
Pyramide des âges TC + TNC



CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

Communes en tension ou en rupture d'alimentation en eau potable durant l'été 2022



En 2022 :

- 83 communes en rupture
- 291 communes en tension (quantitative et qualitative)
- Débits les plus bas franchis sur 30 stations / 70
- Déficit en eau actuel 200 à 250 Mm³

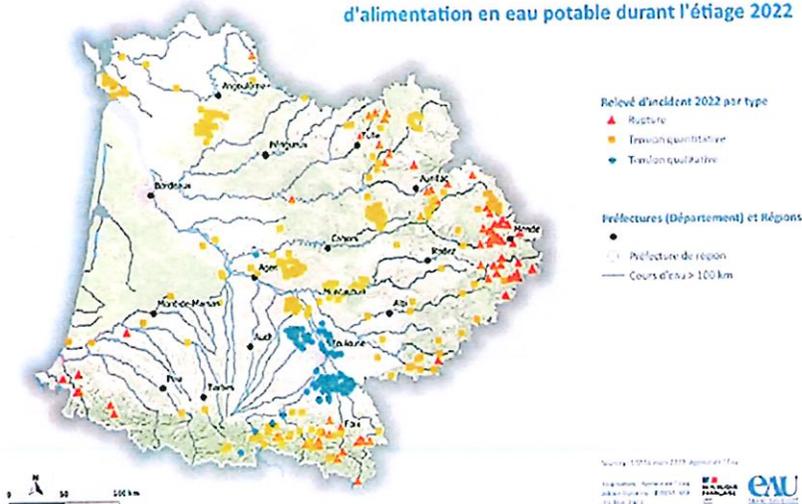
A l'horizon 2050 :

- Baisse des débits d'été de 1% /an (-20 à -30% d'ici 2050)
- Déficit en eau 1.200 Mm³

GESTION QUANTITATIVE

Eau potable en quantité

Communes en tension ou en rupture
d'alimentation en eau potable durant l'été 2022



CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

ENJEUX

- Une eau potable suffisante en quantité pour assurer l'approvisionnement en continu et partout
- Restructurer/interconnecter et économiser l'eau pour s'adapter à la baisse des ressources
- Structurer les gouvernances locales pour assurer à la bonne échelle et dans des conditions d'autofinancement plus robustes le portage des projets

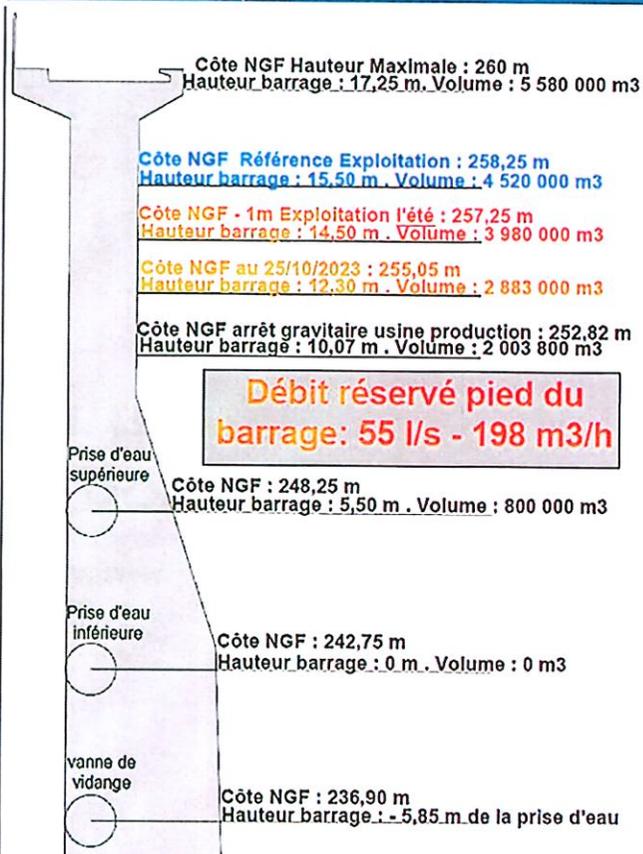
MESURES

- Dotation 2023-2024 : 20 M€/an (+8,5M€ plan de résilience 2023)
- Taux de subvention : 50% à 70%
 - Sur des études
 - Sur des travaux d'urgence
 - Sur des mesures structurelles pérennes (150M€ de travaux sur 23-24 pour répondre durablement aux enjeux de continuité du service)

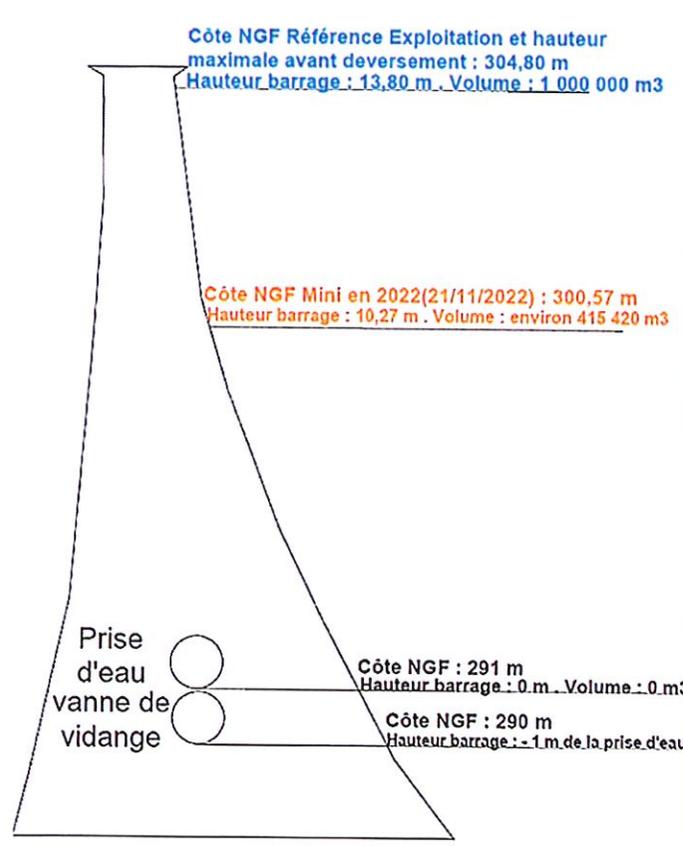
CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

BARRAGE DE LA ROUCARIE
Côtes NGF, hauteurs et volumes



BARRAGE DE FONTBONNE
Côtes NGF, hauteurs et volumes



LE CONTEXTE NATIONAL

Le changement climatique renforce en effet les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40% d'ici un demi-siècle selon les simulations et plus encore en période de basses eaux.

Entre novembre 2018 et juin 2019, les Assises de l'eau ont permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche...

Lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020, la ministre de la Transition écologique, a fait un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures des assises de l'eau autour de leurs trois objectifs principaux :

1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques
2. Economiser et partager - REUT
3. Améliorer la qualité des services aux usagers

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Première séquence

Première séquence : réseaux d'eau et assainissement

D'avril à août 2018, la 1^{re} séquence des Assises de l'eau était consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement. À partir d'une consultation de tous les élus sur ces enjeux, elle a abouti à 17 mesures pour relancer l'investissement.

1 – LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU

- Mesure 1 : Augmentation de 50 % des aides de l'agence de l'eau pour les territoires ruraux,
- Mesure 2 : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités,
- Mesure 3 : Engagement des fonds européens pour l'eau,
- Mesure 4 : 1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des programmes de progrès,
- Mesure 5 : Accompagnements des agences de l'eau pour des travaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- Mesure 6 : Aides financières sur la période 2019-2024 pour une meilleure connaissance du patrimoine eau et assainissement,
- Mesure 7 : moderniser le dispositif des redevances,
- Mesure 8 : Mobilisation du programme d'avenir pour soutenir le développement des technologies innovantes,
- Mesure 9 : Proposition de révision de la charte d'Eau et Assainissement DOM,

2 – AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- Mesure 10 : Publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera obligatoire sur la base de données nationales,
- Mesure 11 : Les 22 168 communes et services intercommunaux devront obligatoirement élaborer un schéma directeur eau potable et assainissement,
- Mesure 12 : Amélioration du fonctionnement de la Police des Réseaux,
- Mesure 13 : Création d'ici fin 2019 d'un centre national de ressources piloté par l'Agence française pour la diversité,
- Mesure 14 : Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités,
- Mesure 15 : développement d'une politique d'innovation,

3 – RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE

- Mesure 16 : D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de la filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable,
- Mesure 17 : Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires,

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Seconde séquence

Deuxième séquence : changement climatique et ressource en eau

De novembre 2018 à juillet 2019, le thème du 2^e volet des Assises de l'eau était « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont-ils s'adapter ? ». Elle a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique, autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

LEVIER 1 – DONNER AUX COLLECTIVITÉS LOCALES LES MOYENS POUR AGIR

Afin de mener des actions en faveur de la protection des captages, des économies d'eau, d'un meilleur partage de la ressource et de la préservation des rivières et des milieux aquatiques, les collectivités locales et les autres porteurs de projets sur les territoires devront bénéficier du soutien financier des agences de l'eau, des fonds européens et de conditions d'emprunt avantageuses.

LEVIER 2 – DEVELOPPER SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DES OUTILS

La conciliation des différents usages de l'eau reste un enjeu majeur sur les territoires. L'Etat accompagnera les collectivités par le développement et la mise en œuvre d'outils adaptés.

LEVIER 3 – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

OBJECTIF 1 – PROTÉGER LES CAPTAGES POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITÉ À LA SOURCE:

On estime entre 500 millions et 1 milliard d'euros le coût du traitement d'eau potable dû aux pollutions par les nitrates et les pesticides par an.

OBJECTIF 2 – ÉCONOMISER ET MIEUX PROTÉGER L'EAU:

Les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique. Il est impératif de l'économiser et de changer les pratiques. L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles de gestion de l'eau pour que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale. Répondre à ce déficit demande d'avoir comme objectif une sobriété de cette ressource et d'assurer un partage de l'eau équitable et durable servant en priorité les exigences de la santé. La priorité doit être donnée aux économies d'eau, à sa place d'une gestion collective ainsi qu'à des règles de partage.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Du « schéma de distribution » au « schéma d'alimentation en eau potable » (Art. 59)

Le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L.2224-7-1 du CGCT a été renommé « schéma d'alimentation en eau potable » et son contenu est considérablement élargi (obligation à compter du 1er janvier 2025) : Tout d'abord, le schéma comporte un « descriptif détaillé » qui pourra, le cas échéant, être étendu aux ouvrages et équipements nécessaires à la production et au stockage de l'eau (la rédaction antérieure ne couvrait que les « ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ») et devra intégrer un diagnostic de ces ouvrages et équipements (et non plus se limiter à leur recensement). Le schéma comprendra également « un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements » et devra tenir « compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles », c'est-à-dire une sorte de « schéma directeur ». Les dispositions en matière de limitation des pertes en eau et de plan d'actions d'amélioration (le cas échéant) sont inchangées.

Identification par les comités de bassin des ressources en eau souterraines stratégiques et de leurs zones de sauvegarde (Art. 61)

En France, dans un contexte d'intensification des sécheresses et de prise de conscience du déficit des nappes, 62% des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sont d'origine souterraine. Le rôle essentiel des eaux souterraines est reconnu avec la mise en place d'une obligation, pour chaque bassin métropolitain, d'identifier les ressources en eau souterraines d'importance stratégique et d'y définir des zones de sauvegarde où des mesures déclinées au niveau des SAGE permettront d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine.

Registre obligatoire des forages d'eau pour les entreprises (Art. 64)

Désormais, « les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation ». Sont concernées par cette obligation les entreprises aussi bien publiques que privées. Jusqu'à présent, l'obligation de déclaration auprès du maire de la commune concernée incombait au propriétaire et ne concernait que les « prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI n° 2022-217 DU 21 février 2022 « 3DS » – PRINCIPALES MESURES

Sécurisation du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau et précisions sur les personnes publiques qui peuvent en bénéficier (Article 191)

La loi 3DS élargit la liste des bénéficiaires du droit de préemption « pour la préservation de la ressource en eau » aux syndicats mixtes et prévoit la possibilité de déléguer ce droit aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La loi complète également les articles législatifs existants afin de sécuriser l'atteinte de l'objectif du droit de préemption, à savoir, la protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine, avec deux dispositions : • En cas de mise à bail, il est prévu d'insérer des clauses environnementales dans le bail.

Possibilité de transfert des compétences DECI et GEPU à un ou plusieurs syndicats mixtes par un EPCI à fiscalité propre pour des parties distinctes de son territoire (Article 31)

La possibilité qu'ont les EPCI à fiscalité propre et les établissements public territoriaux de « transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire », déjà effective pour les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ou la gestion des cours d'eau, est désormais étendue aux compétences « défense extérieure contre l'incendie » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Contrôle des installations privatives relatives aux eaux pluviales

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines assure dorénavant « le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines et du respect des prescriptions techniques fixées, ainsi que par les règlements en vigueur. Les modalités d'exécution de ce contrôle sont précisées par délibération du conseil municipal ». Si le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux publics de collecte d'eaux usées et des eaux pluviales étaient de facto déjà couverts par les dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, ce complément à l'article L.2224-8 du CGCT assurera aux services de gestion des eaux pluviales urbaines que les éventuelles installations privatives prescrites par le zonage « eaux pluviales » soient convenablement réalisées et maintenues en bon état de fonctionnement : dispositifs d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, stockage tampon avec limitation du débit de fuite, débourbeurs / déshuileurs...

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Trois grandes priorités pour le bassin ADOUR-GARONNE

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES , RESSOURCE STRATEGIQUE POUR L'EAU POTABLE
- LA SOLIDARITE REAFFIRMEE ENVERS LES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Répondre à l'urgence climatique et assurer la reconquête du bon état des eaux

Ce qui se concrétise par :

- Une hausse des taux d'aide sur les solutions fondées sur la nature : accompagnement de la restauration physique des cours d'eau, de la continuité écologique et des zones humides, eaux pluviales, réduction des pollutions agricoles,...
- Un renforcement des moyens sur la gestion quantitative de la ressource : augmentation des taux et meilleur accompagnement des porteurs de projets
- Un meilleur accompagnement également de la politique de préservation de la qualité de la ressource en eau potable

Inciter à la structuration de la gouvernance

En améliorant notamment :

- L'approche globale à des échelles pertinentes du territoire
- Le transfert de compétence en assainissement à l'échelle intercommunale pour les communes en Zone de Solidarité Territoriale.
- Une bonification de 10% pourra être attribuée pour les travaux de réduction des pollutions domestiques.

Développer la solidarité entre territoires et bénéficiaires du bassin

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Eau Potable

Objectif 1 :

Protéger la ressource et la qualité de l'eau brute captée par : – l'établissement des périmètres de protection (études et travaux) et/ou la délimitation d'aires d'alimentation, autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, – l'acquisition de connaissance pour comprendre le fonctionnement de la ressource et ainsi réduire les risques de pollutions en vue d'assurer sa préservation,

Objectif 2:

Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à l'utilisateur par : – la réalisation d'études patrimoniales, de planification, d'évaluation des risques et de programmation, – la mise en place de la solution technique la plus adaptée (mise en place de traitement, dilution, interconnexion,...), pour résoudre une problématique qualitative sur les paramètres bactériologie, arsenic, turbidité, phytosanitaires (yc métabolites) et/ou nitrates, ou pour résoudre une problématique sur la ressource – des opérations de restructuration des services d'eau potable à la bonne échelle, pour résoudre une problématique de qualité identifiée.

Objectif 3 :

Soutenir l'appui technique aux collectivités par : – l'appui technique aux collectivités réalisé par les Conseils Départementaux, ainsi que les structures publiques départementales compétentes dans le domaine de l'eau potable

I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

ECONOMISER L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS

OBJECTIF
-10 % d'eau prélevée d'ici 2030

- 1 Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.
 ☑ Dès 2023
- 2 Pour les industries ; accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction.
 ☑ Dès 2023, démarrage immédiat des travaux
- 3 Pour le bâtiment : Des travaux sont engagés afin de réduire la consommation d'eau dans les bâtiments neufs.
 ☑ 2024
- 4 Pour les agriculteurs : 30 M€ supplémentaires par an seront consacrés au soutien des pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au gouttes à gouttes, etc.).
 ☑ À partir de 2024
- 5 Pour l'État : une démarche État exemplaire de sobriété et de lutte contre le gaspillage

sera engagée au sein des administrations publiques.
 ☑ Dès 2023

- 6 Pour les citoyens : les particuliers seront accompagnés pour l'installation de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires.
 ☑ Dès 2024

- 7 Pour tous : une campagne de communication grand public sera lancée pour inciter tous les acteurs à la sobriété.
 ☑ D'ici l'été 2023

- 8 Pour sensibiliser dès le plus jeune âge : les enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) seront renforcés dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires.
 ☑ Dès 2023

MIEUX PLANIFIER

OBJECTIF
décliner l'objectif territoire par territoire

- 9 Chaque grand bassin versant sera doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages.
 ☑ Dès 2023

- 10 Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les docu-

53 MESURES POUR L'EAU

ments de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.
 ☑ Dès 2027

- 11 Il sera progressivement mis fin aux autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits en déséquilibre.
 ☑ Au fur et à mesure du renouvellement des autorisations (qui s'échelonne jusqu'en 2027)

MIEUX MESURER

OBJECTIF
mieux piloter la ressource en mesurant mieux les volumes prélevés

- 12 L'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera rendue obligatoire pour tous les prélèvements importants (correspondant aux seuils d'autorisation environnementale).
 ☑ Lancement d'une expérimentation dans 10 territoires dès 2024, généralisation d'ici 2027

- 13 L'encadrement des petits prélèvements sera renforcé, en abaissant le seuil de déclaration des forages domestiques, tout en simplifiant la procédure de déclaration.
 ☑ Dès 2024

II. Optimiser la DISPONIBILITÉ de la ressource

SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

OBJECTIF
Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

- 14 Face aux investissements importants à faire pour réduire les fuites (170 collectivités points noirs avec des taux de fuites supérieurs à 50%) et pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022), 180M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiées au petit cycle de l'eau, conditionnées à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.
 ☑ Dès 2024

VALORISER LES EAUX NON CONVENTIONNELLES

OBJECTIF
Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...) : développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027

- 15 Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés

à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.
 ☑ Dès 2023

- 16 L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré autour : > d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers : le préfet de département ; > d'un accompagnement France Expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires (dispositif ouvert à tous les projets favorables à la ressource en eau) ; > un chef de projets
 ☑ Dès 2023

- 17 Un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées sera mis en place.
 ☑ Dès 2023

- 18 Un appel à manifestation d'intérêt spécifique à destination des collectivités littorales pour étudier la faisabilité de projets de REUT sera lancé par l'Etat en partenariat avec l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et le Cerema.
 ☑ 2024

- 19 La récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles (notamment bâtiments d'élevage, pour l'abreuvement des animaux) sera largement soutenue en vue de sa généralisation via des aides des agences de l'eau.
 ☑ Dès 2024

AMÉLIORER LE STOCKAGE DANS LES SOLS, LES NAPPES, LES OUVRAGES

OBJECTIF
Remobiliser les ressources existantes et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation

- 20 La préservation des zones humides sera renforcée avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques et le Conservatoire du littoral consolidera sa stratégie d'acquisition foncière.
 ☑ Dès 2024

- 21 Un fonds d'investissement hydraulique agricole sera abondé à hauteur de 30M€/an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux...) et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.
 ☑ Dès 2024

- 22 Une stratégie nationale et un guide technique relatifs à la mise en place de systèmes de recharge maîtrisés des aquifères seront élaborés.
 ☑ 2024

III. Préserver la QUALITÉ de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

PRÉVENIR LES POLLUTIONS

OBJECTIF
Prévenir la pollution des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des alres d'alimentation de captage

• 23 Tous les captages seront dotés d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).
☑ d'ici juillet 2027

• 24 En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des alres d'alimentation de captage, les projets s'inscrivant dans une démarche agro-écologique, d'agriculture biologique seront favorisés. Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du Pacte et de la Lol d'orientation et d'avenir agricoles.
☑ 2023

• 25 Dans le cadre des négociations européennes du règlement pour un usage durable des pesticides (SUR), la France adaptera ses usages de produits phytopharmaceutiques au regard des forts enjeux de santé-environnement sur les alres d'alimentation de captages.
☑ 2023

• 26 La planification sur produits phytopharmaceutiques

(Ecophyto2030) déclinera en France cette même approche relative à la limitation de l'usage des intrants dans les alres d'alimentation des captages.
☑ 2023

• 27 Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les alres d'alimentation de captage sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et aides à la bio revalorisées sur les alres alimentaires de captage à hauteur de 50M€/an ; prolongation de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) jusqu'à la fin de la programmation PAC à hauteur de 30M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20M€/an.
☑ Dès 2024

• 28 En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité.
☑ 2024

• 29 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrés à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires.

☑ Dès 2024

RESTAURER LE GRAND CYCLE DE L'EAU POUR RESTAURER LA FONCTION FILTRE DE LA NATURE

OBJECTIF
Développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau

• 30 70 projets d'opérations phares (10 par grand bassin hydrographique) labellisés Solutions fondées sur la nature seront lancés à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre.
☑ Dès 2023

• 31 100M€ pour financer des projets de renaturation et de désimperméabilisation des collectivités dans le cadre du Fonds vert.
☑ Dès 2023

• 32 La filière de génie écologique a développé un savoir-faire en matière de reconstitution de milieux naturels, de restauration de milieux dégradés et d'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes. Suite au bilan du premier plan national de la filière, datant de 2012, un travail de fond sera engagé avec les acteurs pour actualiser et redynamiser ce plan.
☑ Dès 2023

53 MESURES POUR L'EAU

IV. Mettre en place les MOYENS d'atteindre ces ambitions

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU

OBJECTIF
Inclure l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible

• 33 Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.
☑ D'ici 2027

• 34 Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.
☑ Dès 2023

• 35 Les conditions d'une intervention efficace des Conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière seront facilitées.
☑ 2024

• 36 Un territoire ultra-marin pilote sera accompagné pour intégrer la compétence GEMAPI dans le Plan eau DOM.
☑ 2024

• 37 La participation au Comité national de l'eau sera élargie pour intégrer de nouveaux

représentants des usagers de l'eau et la jeunesse.
☑ 2023

ASSURER UNE TARIFICATION ET UN NIVEAU DE FINANCEMENT DE LA GESTION DE LA RES-SOURCE EN EAU ADÉQUATS

OBJECTIF
assurer le financement de la politique de l'eau et mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux.

• 38 En synthèse les moyens des agences de l'eau seront rehaussés de 475M€/an pour accompagner la mise en œuvre du Plan en rééquilibrant les financements.
☑ Dès 2024

• 39 Le plafond de dépenses des agences de l'eau sera supprimé dès le prochain programme d'intervention.
☑ Dès 2025

• 40 35M€/an supplémentaires seront mobilisés pour la politique de l'eau dans les Outre-mer au titre de la solidarité inter-bassins, en contrepartie d'une gouvernance et d'une gestion confortées (contrats de progrès), auxquels s'ajoutera 1M€/an de soutien spécifique à l'ingénierie.
☑ Dès 2023

• 41 La Banque des territoires mettra en place une nouvelle génération d'Aquapôts à taux bonifié pour les collectivités territoriales, couplée à une offre d'accompagnement de bout en bout
☑ 2023

• 42 La mise en place par les collectivités d'une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires sera facilitée.

Un volet spécifique sur la politique tarifaire sera intégré dans les contrats de progrès des départements ultramarins.
☑ 2023

• 43 Le Conseil économique social et environnemental sera saisi d'une mission sur les évolutions nécessaires pour faire des recommandations sur la tarification progressive de l'eau.
☑ 2023

• 44 Dans le cadre du Plan eau DOM, l'État mènera avec les acteurs locaux les travaux requis pour sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions.
☑ À partir de 2023

• 45 La protection et la restauration du patrimoine naturel sera inscrite dans les programmes pluriannuels d'investissements des collectivités. Elles pourront inscrire ces projets dans les travaux éligibles aux dotations de l'État, sans contrainte de plafond.
☑ 2024

INVESTIR DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

OBJECTIF
développer la recherche et l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation.

• 46 L'étude Explore 2, qui actualisera les projections hydrologiques à partir des dernières publications du GIEC, sera complétée d'une étude prospective sur l'évolution de la demande en eau en France.
☑ D'ici 2024

• 47 L'empreinte eau sera intégrée dans l'affichage environnemental.
☑ Dès 2024

53 MESURES POUR L'EAU

- 48 Un volet eau de France 2030 couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur et des usages liés à l'eau (gestion de la ressource brute, usages de l'eau, maîtrise de la donnée et de son analyse, traitement des eaux), comme soutien transversal aux innovations des entreprises françaises.

☑ À partir de 2023

- 49 Les programmes de recherche majeurs sur l'eau concourront à projeter les évolutions futures et améliorer les outils pour mettre en œuvre une politique intégrée de l'eau dans leur aménagement du territoire à l'heure du changement climatique : Programme et équipements de recherche prioritaire OneWater, Partenariat européen Water4All et Programme de recherche-action Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines - Territoires.

☑ 2023-2027

V. Être en capacité de mieux répondre aux **CRISES** de sécheresse

.....

AMÉLIORER LA GESTION DES PÉRIODES DE SÉCHERESSE

OBJECTIF
Mieux Informer, prévenir les situations de tension

- 50 Un outil simple d'accès et d'utilisation sera déployé afin que chacun puisse connaître les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'usager, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale.

☑ Lancement de la version bêta d'ici l'été 2023

- 51 Le guide national des restrictions sécheresse sera mis à jour pour une meilleure efficacité et adaptation des mesures au plus près des réalités du terrain.

☑ Avant l'été 2023

- 52 Afin d'accompagner la prise de décision au niveau national et local, des outils seront développés pour améliorer l'anticipation des années sèches, l'identification des territoires les plus à risque, la détection des inadéquations entre prélèvements et ressources en période d'étiage et de suivi des impacts dans le temps.

☑ 2023-2027

VI. Des **ENGAGEMENTS** tenus

.....

OBJECTIF
Rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que de besoin

- 53 Il sera régulièrement rendu-compte aux parties prenantes, a minima 2 fois par an, de la mise en œuvre des mesures du plan dans le cadre du Comité national de l'eau.

☑ Dès septembre 2023

PRINCIPAUX THEMES LIES A L'EAU POTABLE EN 2023

Droit d'accès à l'eau des populations précaires,
Réflexion sur l'élaboration d'une stratégie tarifaire,
Mise à jour des substances contrôlée par l'ANSES – 'notamment les métabolites de chloridazone',
Surveillance et impact des micropolluants de l'eau,
Modification du guide méthodologique du PGSSE,
Elaboration du diagnostic territorial de l'accès à l'eau,
Révision des arrêtés de référence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,
Révision du mécanisme de conformité pour les produits et matériaux en contact avec l'eau potable 'ACS',
Gestion des mesures sociales d'accès à l'eau,
Publication du rapport sénatorial sur la gestion durable de l'eau,
Lancement d'une consultation publique sur l'état des masses d'eau de surface et souterraines,
Lancement de la plateforme Vigieau,

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département, acteur de la protection environnementale :

Les évènements climatiques qui ont durement impacté notre territoire durant l'été 2022 nous ont rappelé combien l'attachement à nos ressources, notre patrimoine naturel, ainsi qu'à notre qualité de vie constituait dans le Tarn une valeur essentielle. La problématique du manque d'eau dans notre département a constitué un fait majeur sur lequel des solutions collectives doivent pouvoir être trouvées rapidement. A notre échelle, notre responsabilité est d'en amoindrir les effets.

- Favoriser les économies d'eau en luttant contre le gaspillage ou les pertes que par un changement des pratiques et des usages.
- Mieux connaître nos ressources, besoins, performance de nos équipements, pour mieux anticiper, planifier et réguler nos prélèvements et nos usages.
- Favoriser la capacité des milieux à retenir l'eau et à éviter l'érosion des sols ou l'imperméabilisation notamment par des actions fondées sur la nature.
- Stocker l'eau intelligemment en adaptant les ouvrages existants et en créant de nouvelles ressources utiles.

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département sécurise l'alimentation en eau

De l'amont à l'aval : assistance à la gestion des rivières, des nappes phréatiques, gestion des réseaux d'assainissement et de distribution, accompagnement des projets d'équipements pour le traitement des eaux, suivi qualitatif des milieux aquatiques, soutien aux projets « eau survie » pour l'agriculture, etc.

- **Une politique de planification territoriale, cohérente et partagée** avec l'élaboration de schémas départementaux en eau potable et en assainissement collectif : programmation, suivi technique et financier des dossiers concernant la mise en place des périmètres de protection des captages, la création de stations de traitement, les interconnexions, maillages ou extensions de réseaux.
- **Une politique d'aide financière** consacrée aux principaux enjeux en matière d'eau, avec :
 - Un accompagnement technique et financier des collectivités gestionnaires de sous bassins hydrographiques (syndicats de rivière) sur la restauration ou le maintien du bon état écologique des cours d'eau départementaux par le suivi d'études et des travaux engagés localement,
 - Un règlement d'attribution d'aide départementale en matière d'animation et de gestion des cours d'eau
- **Une politique contractuelle convergente avec les grandes orientations préconisées sur le bassin** : accord-cadre stratégique avec l'agence de l'eau Adour Garonne,
- **Une politique de concertation** entre acteurs concernés par l'animation ou la participation aux réflexions territoriales de gestion des étiages, conventions de gestion des grands barrages, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes,...).

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

La Régie d'Eau Potable est entrée dans une nouvelle phase suite à la fin de l'opération de construction de la station de production d'eau potable qui fut le programme phare de la Régie depuis près de sept années. Dès la fin de l'année 2024, le secteur distribué aujourd'hui par l'usine de Fontbonne sera raccordé à la nouvelle installation et permettra une baisse des charges d'exploitation.

La baisse sensible des recettes générée par la diminution importante des consommations obligera dans l'avenir la mise en œuvre d'actions d'économies et une nouvelle stratégie de tarification pour pouvoir convenablement assurer l'équilibre budgétaire. Par ailleurs la transposition de la directive 'Eau Potable' et principalement l'amélioration et la préservation de l'accès à l'eau va obliger les exploitants à améliorer tout le système d'alimentation auprès des usagers et contraindre ainsi les collectivités à améliorer le service.

Réflexions sur la tarification

- Tarification sociale,
- Tarification climatique,
- Facturation des frais de dossiers.....

L'année 2023 a vu également la restitution de l'étude de stabilité du barrage de la Roucarié ainsi que son étude de danger. Elles vont engendrer un important programme de travaux sur l'ouvrage avec un échéancier strict et des objectifs définis.

Les interventions d'exploitation normales et les travaux d'investissements liés au gros entretien et à l'accompagnement d'opérations d'urbanismes ont été poursuivies dans un objectif de moderniser, pour optimiser l'ensemble des installations techniques. Une planification de la rénovation générale de nos équipements de stockage et de surpression a été également lancée dans l'objectif de lancer un plan pluriannuel afin de continuer ce qui a été effectué pour le réservoir du PUECH à Pampelonne.

De même le PGSSE engagé depuis 2021 a proposé de nouvelles actions pour garantir la sécurisation de la distribution et optimiser notamment le contrôle périodique des CVM sur l'ensemble du territoire desservi. Dans une nécessité d'harmoniser le réseau de distribution, des actions ciblées ont été menées ponctuellement pour supprimer les points noirs. Ces interventions ont été complétées de relevés complémentaires permettant de cartographier rigoureusement l'état des ouvrages et de modéliser le fonctionnement complet des systèmes d'adduction et de distribution. Ces actions devront continuer en 2024.

Enfin, un programme ambitieux a été déployé afin d'installer des dispositifs de sectorisation dans le but d'optimiser au mieux l'effcience des réseaux de distribution d'eau potable. Un programme validé en 2023 est actuellement engagé sur l'ensemble du territoire pour rechercher les fuites.

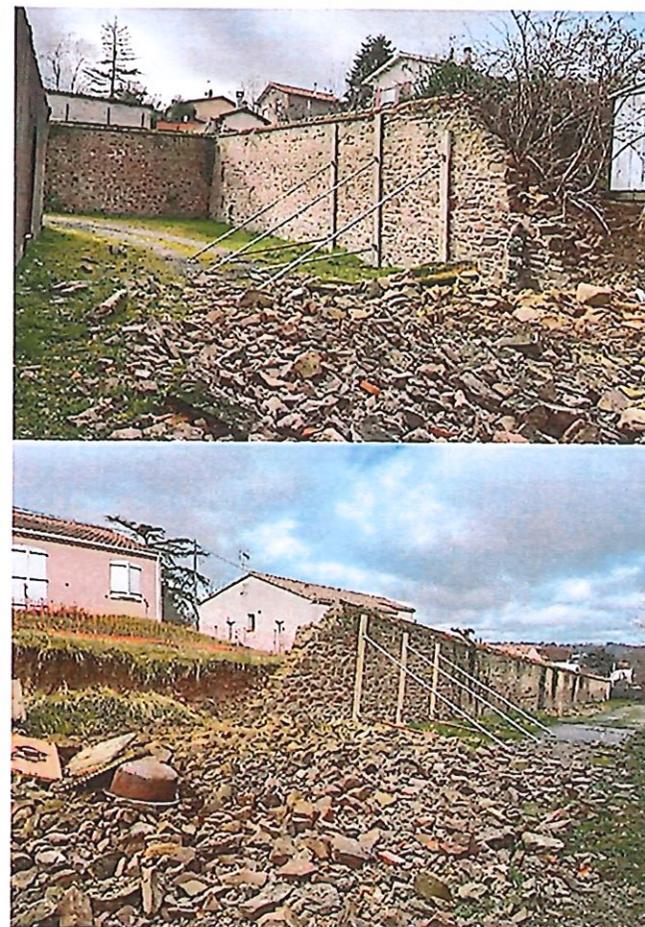
La rénovation d'une partie du Bâtiment des Lices a été réalisée et permet à ce jour de pouvoir bénéficier de deux salles, permettant de recevoir normalement les réunions, les formations des personnels et l'organisation de réunions institutionnelles. D'autres travaux de maintenances et d'entretien du patrimoine devront être lancés au bâtiment des filtres ainsi que sur les abords du barrage de Fontbonne.

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

Abords du Barrage de Fontbonne



Mur des Filtres de Carmaux



TARIFICATIONS

L'eau est un bien commun mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

- Densité de la population,
- Consommations de la population,
- Taille du bassin à desservir,
- Sensibilité du milieu récepteur,
- Qualité de l'eau,
- Coût de l'énergie,
- Obligations et nécessité de mise en conformité,
- Coût des matières premières,
- Investissements à réaliser,
- Etat des installations.

TARIFICATIONS VOISINES

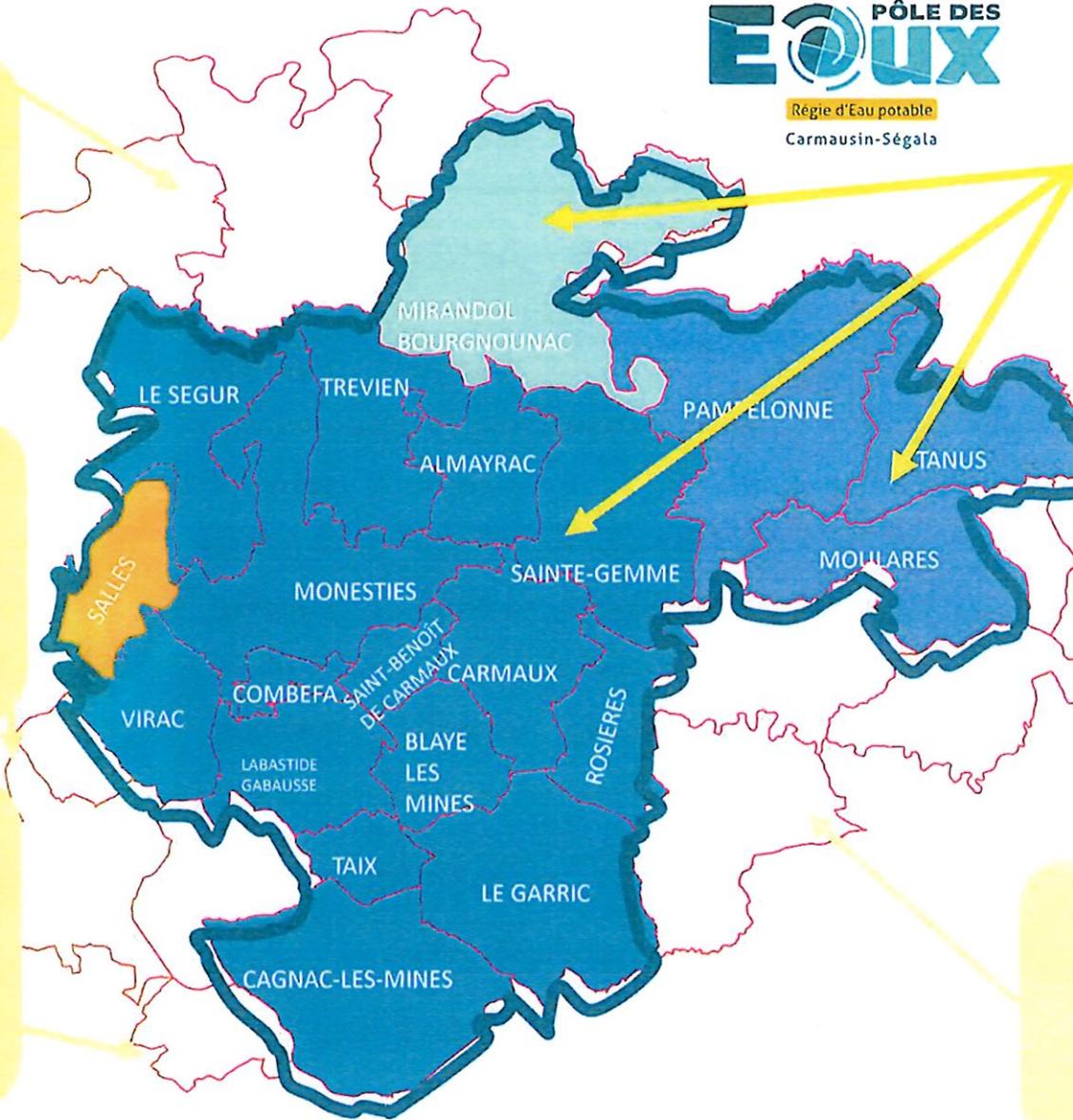
**S.M. des Eaux
LEVEZOU-SEGALA (2023)**
 Prix de l'eau : 1,22 € H.T
 Abonnement : 90,00 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,72 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,34 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,97 € H.T.

**S.I.A.E.P
DE LA VÈRE (2023)**
 Prix de l'eau : 1,985 € H.T
 Abonnement : 113,52 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,887 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 3,404 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,931 € H.T.

**S.I.A.E.P
DU GAILLACOIS (2023)**
 Prix de l'eau : 2,20 € H.T
 Abonnement : 66,35 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,305 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 3,029 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,752 € H.T.



Régie d'Eau potable
Carmausin-Ségala



REGIE EAU POTABLE DU POLE DES EAUX

**DU CARMAUSIN-SEGALA
Secteur ROUCARIE (2023)**
 Prix de l'eau : 1,60 € H.T
 Abonnement : 70 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,76 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,475 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,18 € H.T.

Secteur MIRANDOL (2023)
 Prix de l'eau : 1,32 € H.T
 Abonnement : 62 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,35 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,09 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,83 € H.T.

Secteur PAMPELONNE (2023)
 Prix de l'eau : 1,32 € H.T
 Abonnement : 62 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,35 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,09 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,84 € H.T.

**S.I.A.E.P
DE VALENCE-VALDERIES (2023)**
 Prix de l'eau : 1,345 € H.T
 Abonnement : 107,34 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,13 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,68 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,24 € H.T.

TARIFICATIONS VOISINES

VILLES	PRIX DE L'EAU H.T				taux de TV
	abt /année	PRIX /M3	red. Prél.	redevance pollution	prix m3 HT toutes redevances comprises
Carmaux	70,000 €	1,640 €	0,09500 €	0,330 €	2,065 €
GRAULHET	70,000 €	1,450 €	0,07700 €	0,330 €	1,857 €
Marsnac, Lagrave, Rivières ... (35 communes)	66,350 €	2,200 €	- €	0,330 €	2,530 €
Rabastens, Lisle, Couffouleux ... (23 communes)	66,350 €	2,200 €	- €	0,330 €	2,530 €
SIVAT (Aiguétonde, Aussillon, Bout du Pont de l'Arn, Mazamet, St-Amans-Soulé)	60,000 €	1,710 €	0,14000 €	0,330 €	2,180 €
ST PAUL, VIELMUR,FIAC,damiatte 13 communes	80,000 €	2,120 €	0,06000 €	0,330 €	2,510 €

TARIFICATIONS 2023 EN €

EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 60.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 27.00 € HT

Communes	Almayrac, Combefa, Trévien, Monestiès (Canitrot)			St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taïx, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst
FACTURE											
M3 Eau	1,60	1,32	1,32	1,60	1,60	1,60	1,32	1,32	1,32	1,32	
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07	
Eau HT	2,025	1,745	1,745	2,025	2,025	2,025	1,735	1,735	1,72	1,72	
Tva à 5.5 %	0,11	0,095	0,095	0,11	0,11	0,11	0,095	0,095	0,095	0,095	
Eau TTC	2,135	1,84	1,84	2,135	2,135	2,135	1,83	1,83	1,81	1,81	
Redevance assnt HT		1,34		1,34			1,34		1,28		
Red. Modernisation réseau collecte		0,25		0,25			0,25		0,25		
Assainissement HT		1,59		1,59			1,59		1,53		
TVA/Assainissement		0,159		0,159			0,159		0,153		
Assainissement TTC		1,749		1,749			1,749		1,68		
Eau + assainissement. TTC	2,14	3,59	1,84	3,88	2,14	3,58	1,83	3,49	1,81		

TARIFICATIONS 2023 EN €

EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT
 Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT
 Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 45.00 € HT
 Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT
 Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

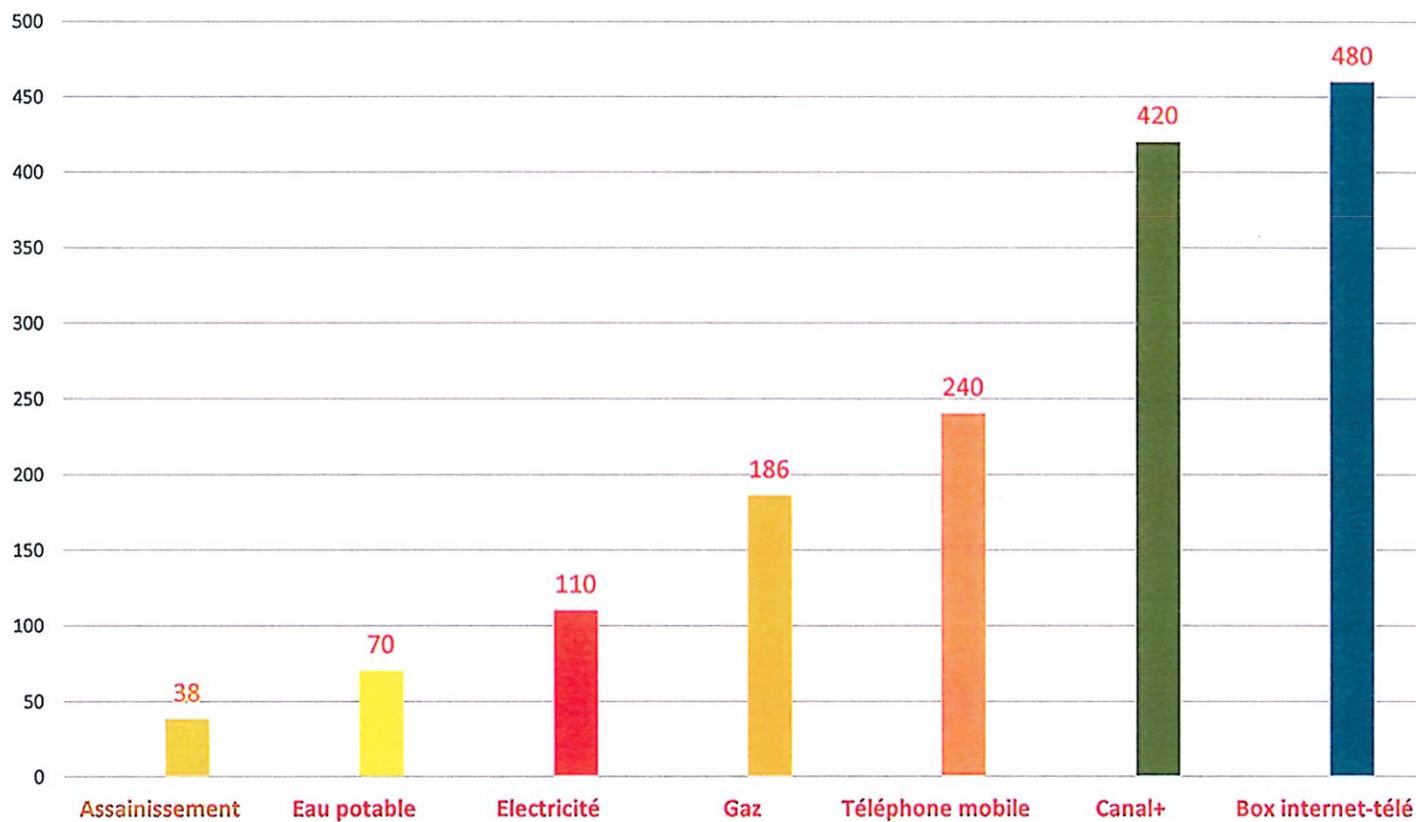
ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT
 Abonnement annuel (Mirandol) : 23.00 € HT

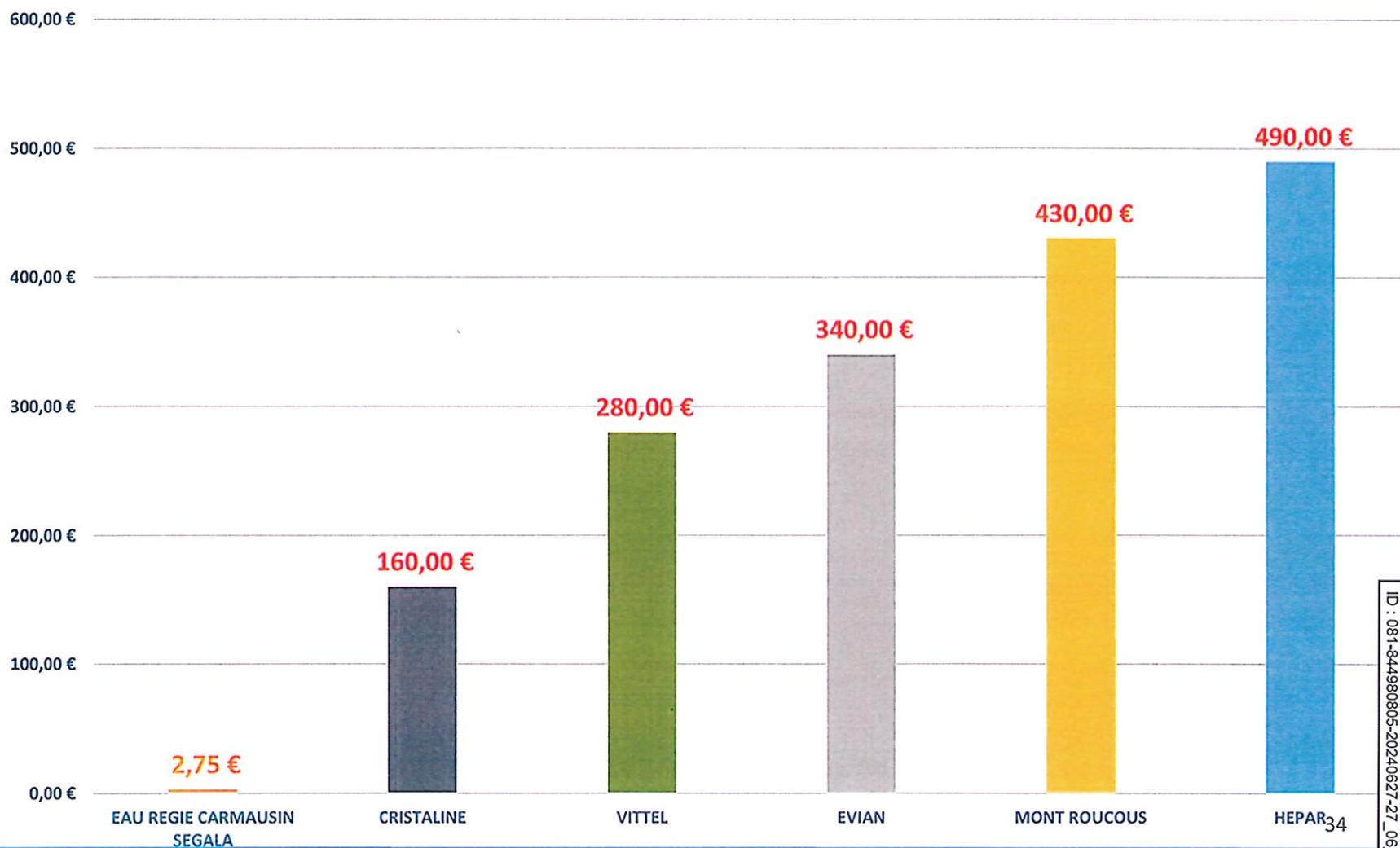
Communes	Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taïx, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)	Moularès, Pampelonne, Tanus	Mirandol
Eau + assainissement TTC	<u>3,88</u>	<u>3,59</u>	<u>3,58</u>	<u>3,49</u>

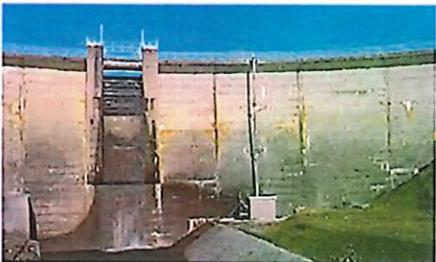
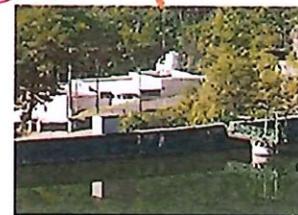
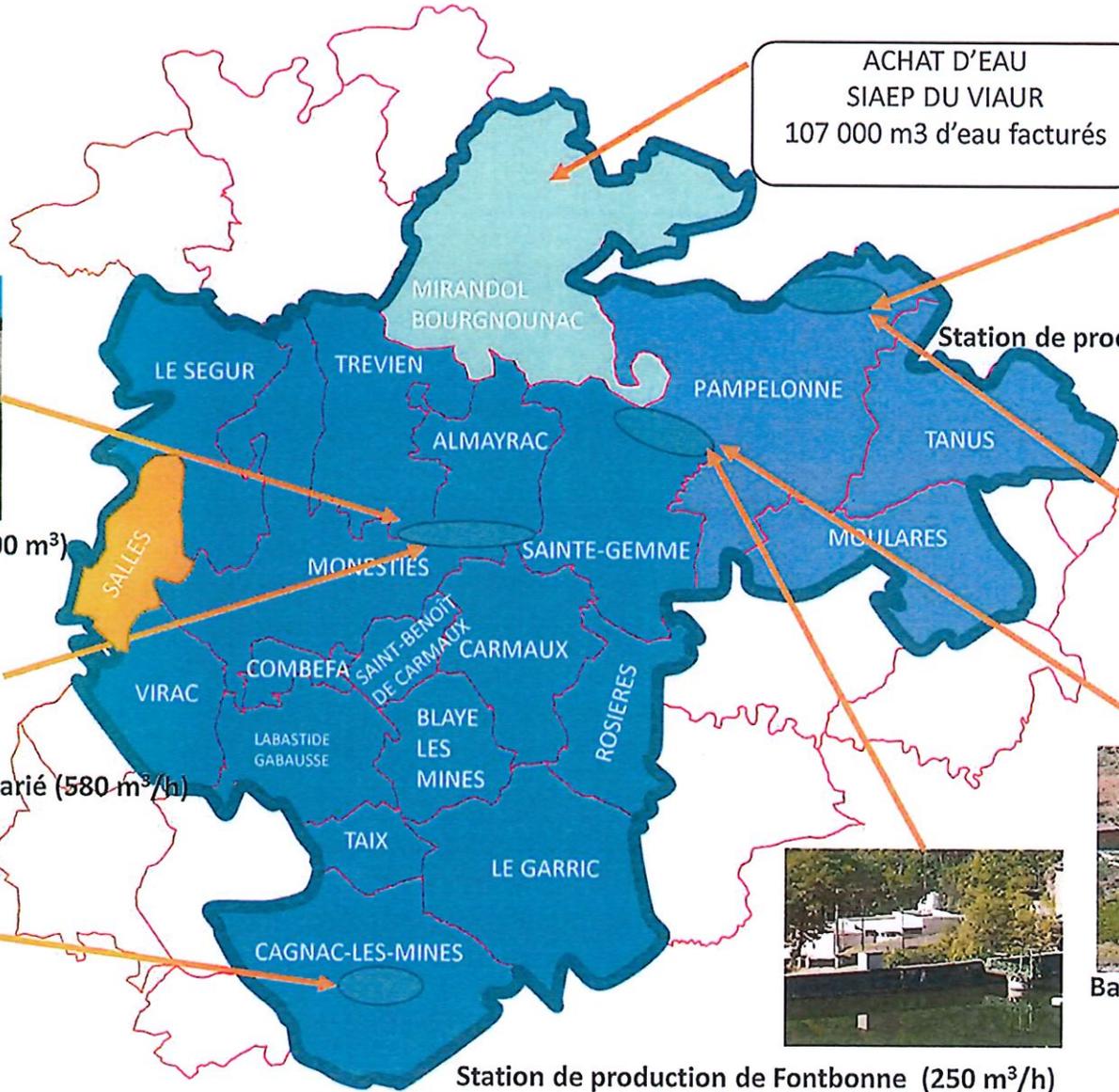
EAU :	41%	37 %	37 %	38 %
ASSAINISSEMENT :	35%	37 %	37 %	37 %
AGENCE DE L'EAU :	17%	19 %	19 %	19 %
T.V.A.	7%	7 %	7 %	7 %

COMPARAISON DES TARIFS D'ABONNEMENTS ANNUELS EN €



COMPARAISON DES TARIFS POUR 1 000 LITRES





OUVRAGES EXPLOITES EN 2023

Communes	Longueurs de canalisations d'eau potable en mètres linéaires (adductions et distributions) en dehors des linéaires de branchements
CARMAUX	99 935
ROSIERES	30 714
SAINTE-GEMME	55 970
ALMAYRAC	17 950
BLAYE LES MINES	50 735
COMBEFA	6 251
LABASTIDE -GABAUSSE	28 448
LE GARRIC	57 216
LE SEGUR	34 146
MONESTIES	72 182
SAINT-BENOIT	37 790
SALLES	11 221
TAIX	21 221
TREVIEN	39 649
VIRAC	16 094
PAMPELONNE	45 711
TANUS	31 958
MOULARES	23 967
MIRANDOL	62 702
CAGNAC	56 799
TOTAL	800 659

OUVRAGES EXPLOITES EN 2023

Communes	Longueurs de canalisations d'eau potable en km	Nombre d'abonnés /km de canalisations
CARMAUX	100	
ROSIERES	31	12,93
SAINTE-GEMME	56	8,80
ALMAYRAC	18	10
BLAYE LES MINES	51	34,50
COMBEFA	6	15,83
LABASTIDE -GABAUSSE	28	9,92
LE GARRIC	57	11,91
LE SEGUR	34	5,5
MONESTIES	72	63,7
SAINT-BENOIT	38	33,42
SALLES	11	12,45
TAIX	21	12,52
TREVIEN	40	3,8
VIRAC	16	8,93
PAMPELONNE	46	12,45
TANUS	32	11,06
MOULARES	24	7,20
MIRANDOL	62	13,53
CAGNAC	57	22,65
TOTAL	800	20,44

BRANCHEMENTS REALISES EN 2023

COMMUNES	BRANCHEMENTS REALISES	SUPPRESSIONS DE BRANCHEMENTS
CARMAUX	38	8
ROSIERES	1	0
SAINTE-GEMME	2	0
ALMAYRAC	2	0
BLAYE LES MINES	6	1
COMBEFA	1	0
LABASTIDE -GABAUSSE	3	0
LE GARRIC	4	0
LE SEGUR	0	0
MONESTIES	3	0
SAINT-BENOIT	5	0
SALLES	1	0
TAIX	12	0
TREVIEN	3	0
VIRAC	1	0
PAMPELONNE	7	0
TANUS	9	0
MOULARES	2	0
MIRANDOL	5	0
CAGNAC	11	6
TOTAL	116	15

121 en 2022

34 en 2022

INTERVENTIONS SUR FUITES EN 2023

COMMUNES	DURANT TEMPS DE TRAVAIL	HORS TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL	%/COMMUNE	%/COMMUNE EN 2022
CARMAUX	19	16	35	26 %	28 %
ROSIERES	3	1	4	2,9%	2,8%
SAINTE-GEMME	4	4	8	6%	7%
ALMAYRAC	0	4	4	3 %	0,7%
BLAYE LES MINES	1	4	5	3,8%	9%
COMBEFA	0	0	0	0%	0%
LABASTIDE - GABAUSSE	0	1	1	0,7%	2,1%
LE GARRIC	4	3	7	5,2%	5,5%
LE SEGUR	3	2	5	3,7%	4,2%
MONESTIES	7	5	12	8,8%	3,5%
SAINT-BENOIT	1	2	3	2,2%	2,1%
SALLES	0	0	0	0%	0%
TAIX	2	2	4	3%	0%
TREVIEN	1	0	1	0,7%	2,1%
VIRAC	0	1	1	0,7%	0,7%
PAMPELONNE	3	8	11	8,1%	5,6%
TANUS	2	0	2	1,5%	2,1%
MOULARES	0	0	0	0%	0%
MIRANDOL	14	11	25	18,5%	20,3%
CAGNAC	5	2	7	5,2%	4,2%
TOTAL	69	66	135		

76 en 2022

94 en 2022

170 en 2022

Diapositive 39

PT6

Philippe TERROUX; 28/03/2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 081-844980805-20240627-27_06_2024_008-DE

INSTRUCTIONS DOCUMENTS D'URBANISME EN 2023

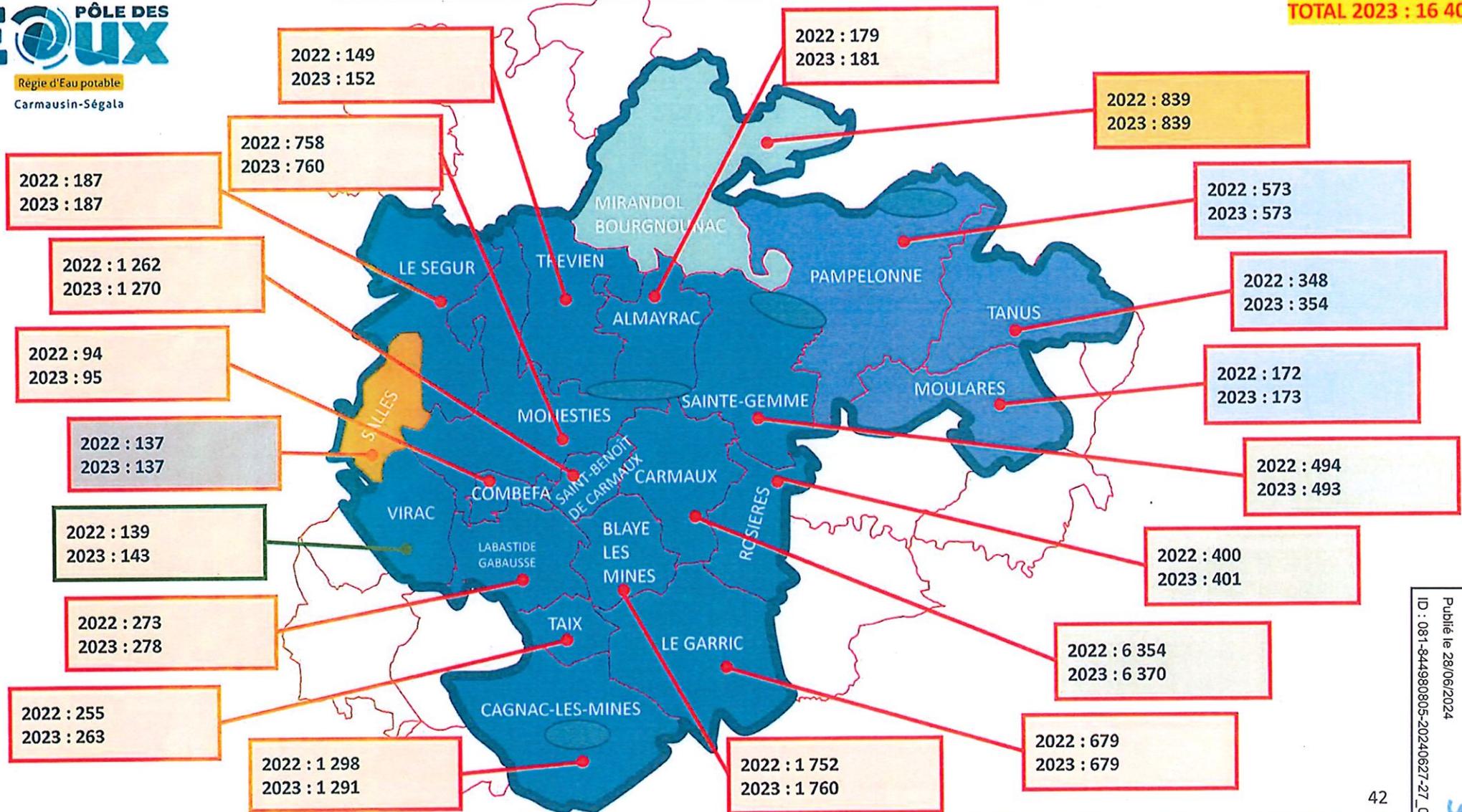
COMMUNES	PC +CU	EN %
CARMAUX	54	26
ROSIERES	3	1,5
SAINTE-GEMME	9	4,3
ALMAYRAC	3	1,5
BLAYE LES MINES	10	5
COMBEFA	2	1
LABASTIDE -GABAUSSE	3	1,5
LE GARRIC	15	7
LE SEGUR	3	1,5
MONESTIES	9	4,3
SAINT-BENOIT	10	5
SALLES	2	1
TAIX	5	2,4
TREVIEN	2	1
VIRAC	3	1,5
PAMPELONNE	28	13,7
TANUS	10	5
MOULARES	1	0,5
MIRANDOL	20	10
CAGNAC	13	6,3
TOTAL	205	

OUVRAGES EXPLOITES EN 2023

N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M ³	N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M ³
1	Station Roucarié	Trévién	110	25	Canitrot	Monestiés	120
2	Pampelonne station	Pampelonne	500	26	Puech blanc	Monestiés	230
3	Station	Sainte-Gemme	500	27	Les Vergnades	Monestiés	500
4	Station	Sainte-Gemme	300	28	Salvetat	Monestiés	170
5	Station	Sainte-Gemme	150	29	Borie Blanche	Monestiés	2
6	Guignerette	Blaye les Mines	1000	30	Redoulière	Monestiés	150
7	Guignerette	Blaye les Mines	800	31	la Salvetat	Monestiés	170
8	Guignerette	Blaye les Mines	50	32	Surpresseur le Soulié	Moularés	20
9	Bellevue	Baye les mines	1200	33	Surpresseur de Frayssinet	Moularés	10
10	Filtres	Carmaux	4000	34	Sarclars	Rosières	500
11	Pétitarié Bas	Carmaux	300	35	Stérilisation 1600 m3	Saint Benoît	1600
12	Pétitarié Haut	Carmaux	80	36	Stérilisation 1000 m3	Saint Benoît	1000
13	Puech Raynal	Carmaux	500	37	Stérilisation 150 m3	Saint Benoît	150
14	Pallassarié	Carmaux	200	38	Stérilisation 500 m3	Saint Benoît	500
15	Pouzounac	Carmaux	180	39	Guignerette	Saint Benoît	500
16	Puech Fau	Cagnac les Mines	350	40	Pasteur	Saint Benoît	200
17	St Sernin les mailhoc	Cagnac les Mines	100	41	Lacas	Sainte-Gemme	80
18	La Chainaie	Cagnac les Mines	150	42	Calmon	Sainte-Gemme	100
19	Pouzounac	Le Garric	500	43	Farguettes	Sainte-Gemme	200
20	Puech Lapparrouquial	Lapparrouquial	185	44	Bissardié	Séгур	10
21	Lempéry	Labastide de Gabausse	1000	45	Raudézié	Séгур	10
22	la Rivière	Mirandol Bourgnounac	150	46	Pampelonne les Planques	Tanus	500
23	Cazouls bas	Mirandol Bourgnounac	400	47	Pampelonne le Puech	Tanus	500
24	Cazouls haut	Mirandol Bourgnounac	100	48	Esqilourié n°1	Trévién	360
				49	Esqilourié n°2	Trévién	17
				50	Castelfadèze	Trévién	8
				51	Virac	Virac	70

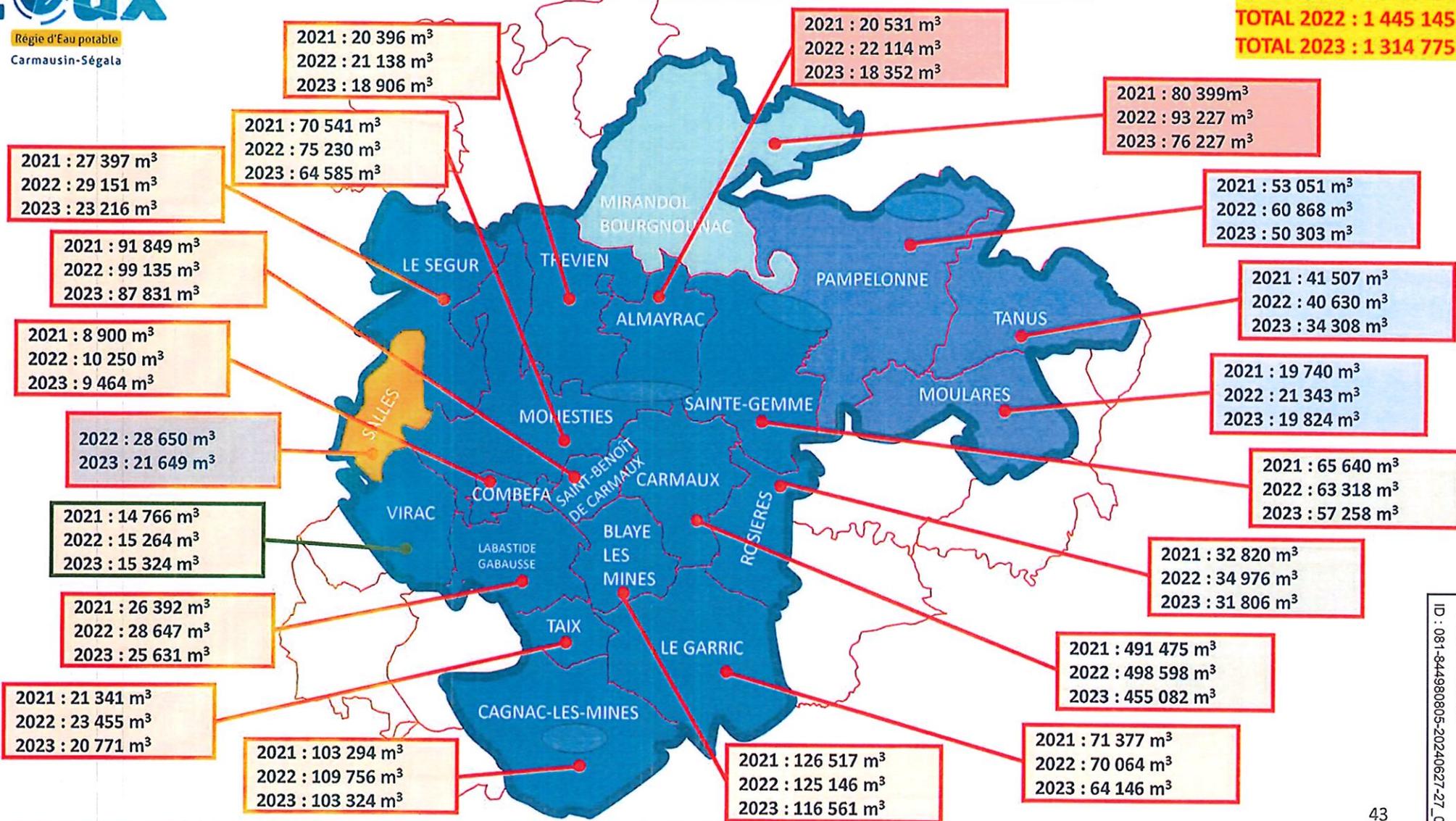
EVOLUTION DUN NOMBRE D'ABONNES POUR CHAQUE COMMUNE

TOTAL 2022 : 16 332
TOTAL 2023 : 16 402

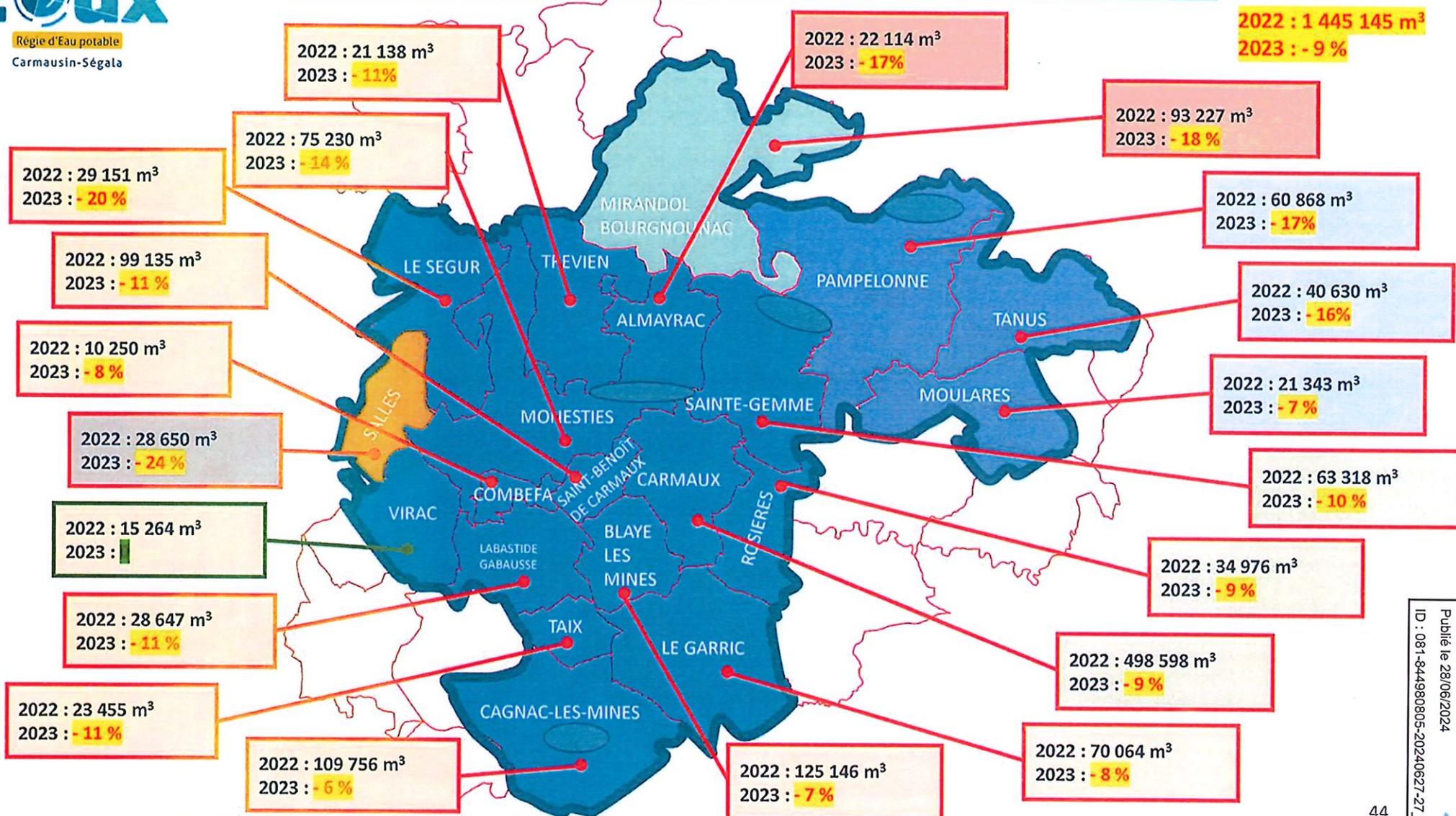


EVOLUTION DES CONSOMMATIONS POUR CHAQUE COMMUNE

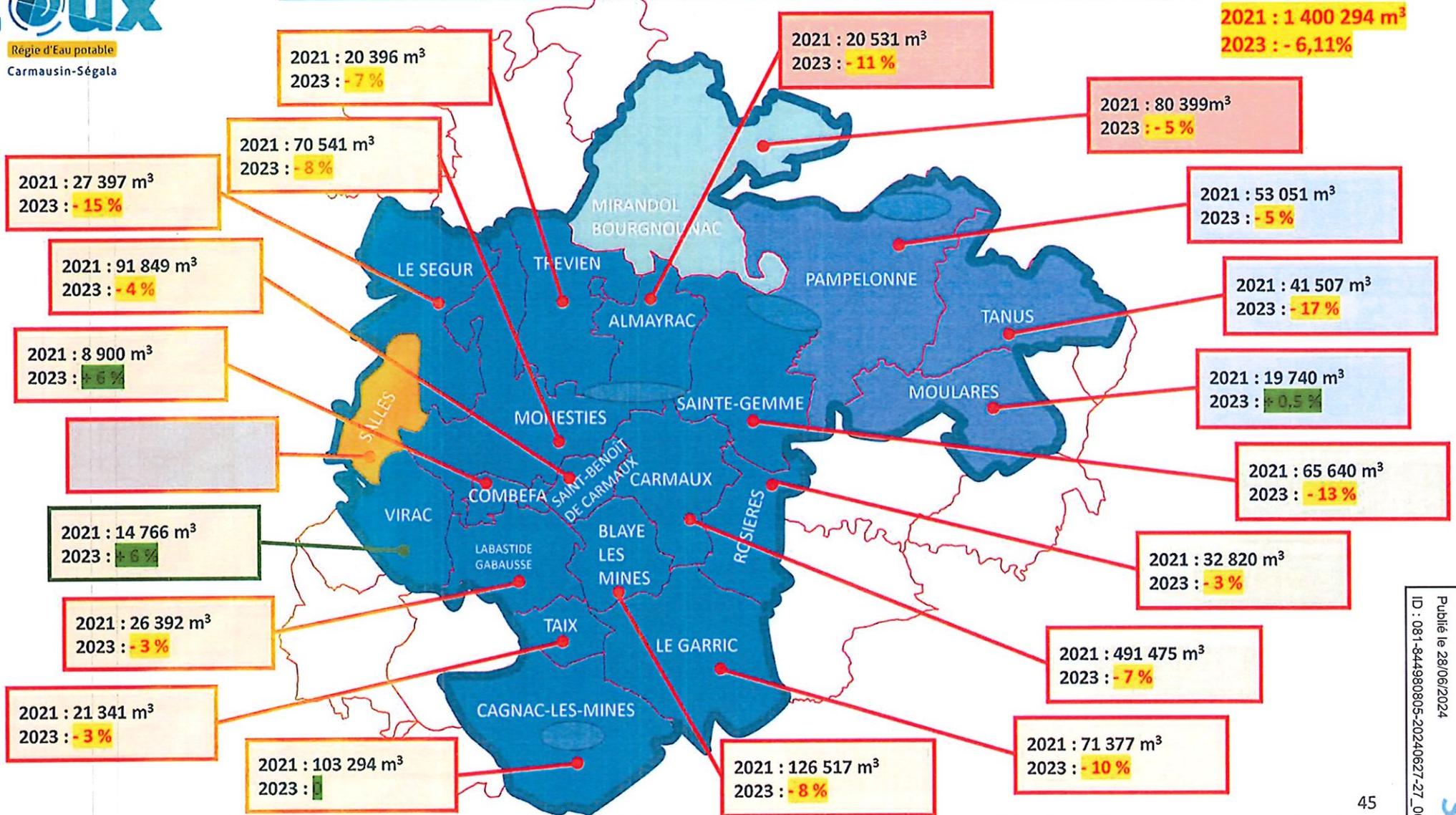
TOTAL 2021 : 1 400 294 m³
TOTAL 2022 : 1 445 145 m³
TOTAL 2023 : 1 314 775 m³



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION 2023/ 2022 POUR CHAQUE COMMUNE



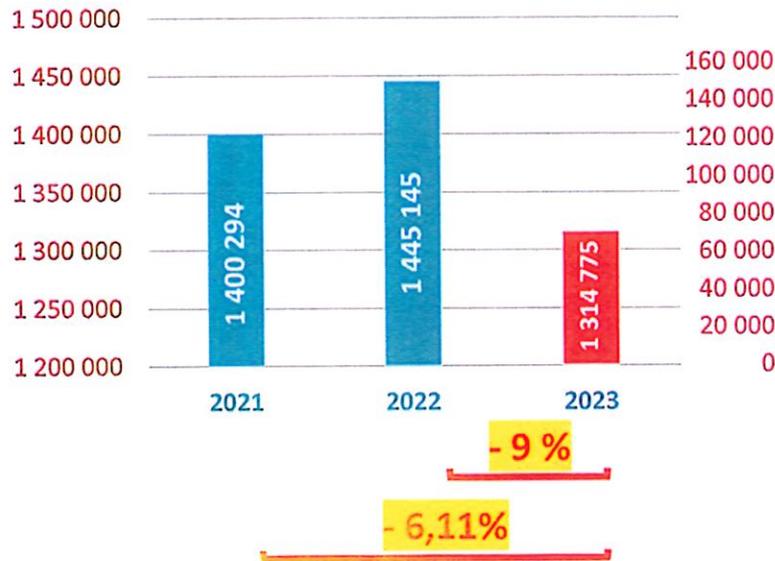
EVOLUTION DE LA CONSOMMATION 2021/ 2023 POUR CHAQUE COMMUNE



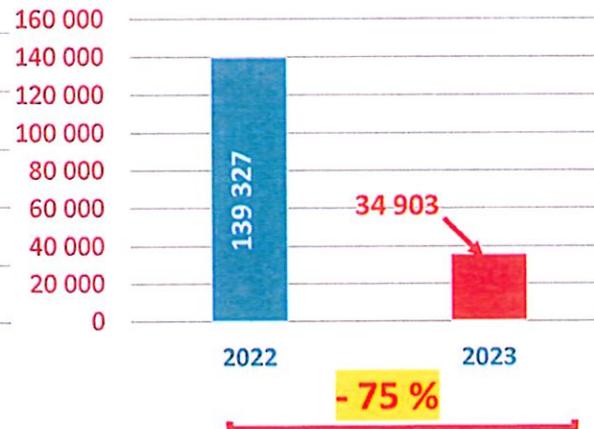
EVOLUTIONS GLOBALES DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE

Consommations en m³

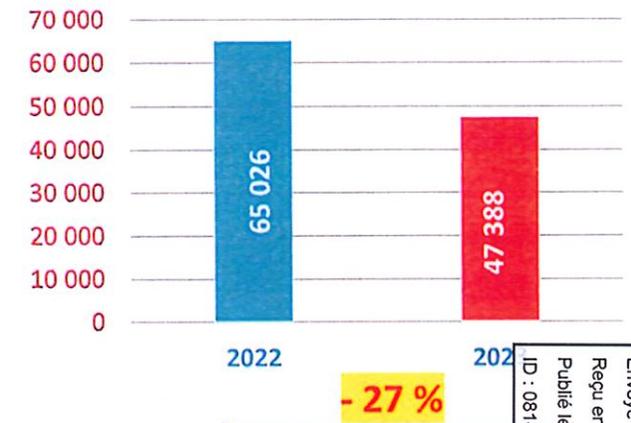
CONSOMMATIONS DOMESTIQUES



VENTES EN GROS



INDUSTRIELS



Années

TRANCHES DE CONSOMMATIONS 2022 en M³

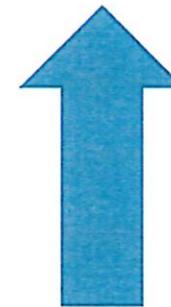
COMMUNES	NOMBRE ABONNES	CONSO EN M ³	BILAN ANNUEL DE CONSOMMATIONS																	
			0-0	%	01-05	%	06-30	%	31-60	%	61-90	%	91-120	%	121-150	%	151-200	%	201-9999	%
ALMAYRAC	181	18 352	14	7,73	7	3,87	35	19,33	34	18,78	35	19,33	9	4,97	18	9,94	11	6,08	10	5,53
BLAYE	1760	116 561	118	6,70	92	5,23	393	22,33	463	26,31	330	18,75	173	9,83	90	5,11	52	2,95	49	2,78
CAGNAC	1291	103 324	76	5,89	69	5,34	227	17,58	322	24,94	229	17,74	160	12,39	95	7,36	63	4,88	50	3,87
COMBEFA	95	9 464	3	3,16	3	3,16	12	12,63	13	13,68	17	17,89	23	24,21	9	9,47	8	8,42	7	7,37
MONESTIES	760	64 585	37	4,87	50	6,58	142	18,68	156	20,53	129	16,97	100	13,16	61	8,03	45	5,92	40	5,26
TAIX	236	20 771	9	3,81	11	4,66	23	9,75	58	24,58	53	22,46	46	19,49	18	7,63	11	4,66	7	2,97
LAB GSE	278	25 631	13	4,68	16	5,76	36	12,95	55	19,78	53	19,06	49	17,63	21	7,55	16	5,76	19	6,83
LE SEGUR	187	23 216	12	6,42	16	8,56	29	15,51	36	19,25	39	20,86	20	10,70	9	4,81	7	3,74	19	10,16
SALLES	137	21 649	10	7,30	11	8,03	36	26,28	34	24,82	21	15,33	6	4,38	8	5,84	4	2,92	7	5,11
TREVIEN	152	18 906	9	5,92	12	7,89	33	21,71	30	19,74	16	10,53	12	7,89	10	6,58	7	4,61	23	15,13
VIRAC	143	15 324	8	5,59	10	6,99	21	14,69	31	21,68	23	16,08	16	11,19	15	10,49	10	6,99	9	6,29
LE GARRIC	679	64 146	35	5,15	24	3,53	88	12,96	153	22,53	145	21,35	98	14,43	63	9,28	32	4,71	41	6,04
CARMAUX	6370	455 082	555	8,71	518	8,13	1377	21,62	1546	24,27	1056	16,58	599	9,40	311	4,88	214	3,36	194	3,05
ROSIERES	401	31 806	23	5,74	12	2,99	51	12,72	95	23,69	91	22,69	61	15,21	29	7,23	26	6,48	13	3,24
STE GEMME	493	57 258	44	8,92	35	7,10	77	15,62	76	15,42	90	18,26	72	14,60	35	7,10	28	5,68	38	7,10
TANUS	354	34 308	45	12,71	35	9,89	61	17,23	62	17,51	53	14,97	41	11,58	14	3,95	19	5,37	26	7,10
MIRANDOL	839	76 404	77	9,18	65	7,75	142	16,92	163	19,43	130	15,49	109	12,99	55	6,56	41	4,89	57	6,83
MOULARES	173	19 854	21	12,14	7	4,05	38	21,97	26	15,03	26	15,03	13	7,51	14	8,09	7	4,05	21	12,14
PAMPELONNE	551	49 634	39	7,08	56	10,16	102	18,51	112	20,33	92	16,70	55	9,98	39	7,08	29	5,26	27	4,88
ST BENOIT	1270	87 831	120	9,45	66	5,20	219	17,24	261	20,55	261	20,55	189	14,88	75	5,91	47	3,70	32	2,52
TOTAL																				
GENERAL	16402	1 314 775	1279	7,80	1117	6,81	3159	19,26	3743	22,82	2900	17,68	1862	11,35	986	6,03	677	4,11	682	4,11

TYPES DE PAIEMENTS 2023

	Prélèvements automatiques	T.I.P.	Mensualisations	Autres	Total
Nombre d'abonnés	3009	2 650	3 776	6 967	16 402
%	18	17	23	42	



> 58 %



TRAITEMENTS DIRECTS PAR LA REGIE DE RECETTES PROLONG
(numéraires, carte bancaires, chèques, paiements par interne)

ETAT DE LA DETTE

	Dette à l'origine	Capital restant dû	Annuité	Capital	Intérêts	
Au 31/12/2023	Montant en €	8 927 000,00 €	6 729 633,20 €	382 146,97 €	302 261,66€	79 885,34 €

ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE
MOYENS MATERIELS

- 2 camions poids lourd
- 1 camion plateau 3,5 t
- 2 mini-pelle + une en location
- 1 Chargeur
- 1 Engin de terrassement de type MECALAC
- 1 mini trancheuse
- 2 compresseurs de chantier
- 2 chariots élévateur
- 2 remorques
- 3 véhicules d'astreinte
- 16 VL dont deux véhicules électriques

MISSIONS

**ORGANISATION DE
LA DISTRIBUTION**

SURETE DES BARRAGES

**EXPLOITATION
PROXIMITE DU SERVICE**

**DIAGNOSTICS
SCHEMAS ETUDES**

**PRODUCTION
D'EAU POTABLE**

**PROGRAMME SANITAIRE ET
PLAN GENERAL DE SECURITE
SANITAIRE DE L'EAU**

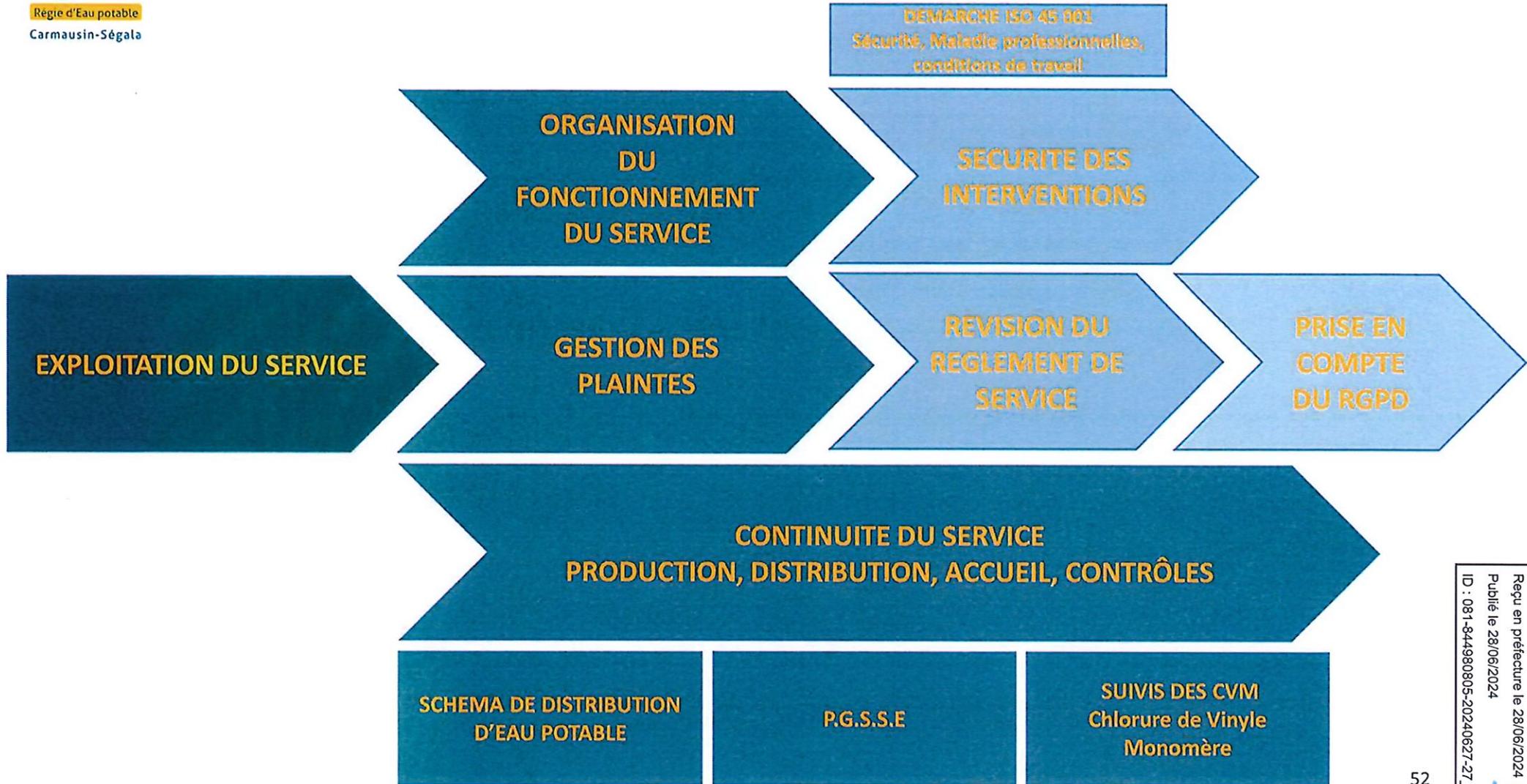
**COMPTEURS
METROLOGIE/FUITES**

**MODERNISATION DES
RESEAUX**

EQUIPEMENTS

COORDINATION

EXPLOITATION



LE PLAN GENERAL DE SECURITE SANITAIRE DE L'EAU



LE PLAN GENERAL DE SECURITE SANITAIRE DE L'EAU

Le PGSSE consiste *en un ensemble d'actions* dont une *étude de dangers*, conduisant à la définition d'un **PLAN D' ACTIONS** adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau au robinet du consommateur, et s'inscrivant dans le temps

DESCRIPTION ET MISE A JOUR DU SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU

IDENTIFICATIONS DES DANGERS ET DES EVENEMENTS DANGEREUX – EVALUATION DES RISQUES

DETERMINATION DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES ADAPTES

ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS

SUIVI DES MESURES DE MAITRISE DE RISQUES

VERIFICATION DE L'EFFICACITE DU PGSSE

ELABORATION DE PROCEDURES DE GESTION , PLANIFICATIONS ET REEXAMENS DES ACTIONS

SUIVI ET REVISIONS DU PGSSE

Les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) promus par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) font désormais partie de la réglementation française (Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution).

TECHNICIENNE QSSE
Régie d'Eau Potable

LE SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

C.G.C.T

OBLIGATIONS AGENCE DE L'EAU ET CD

OBJECTIFS

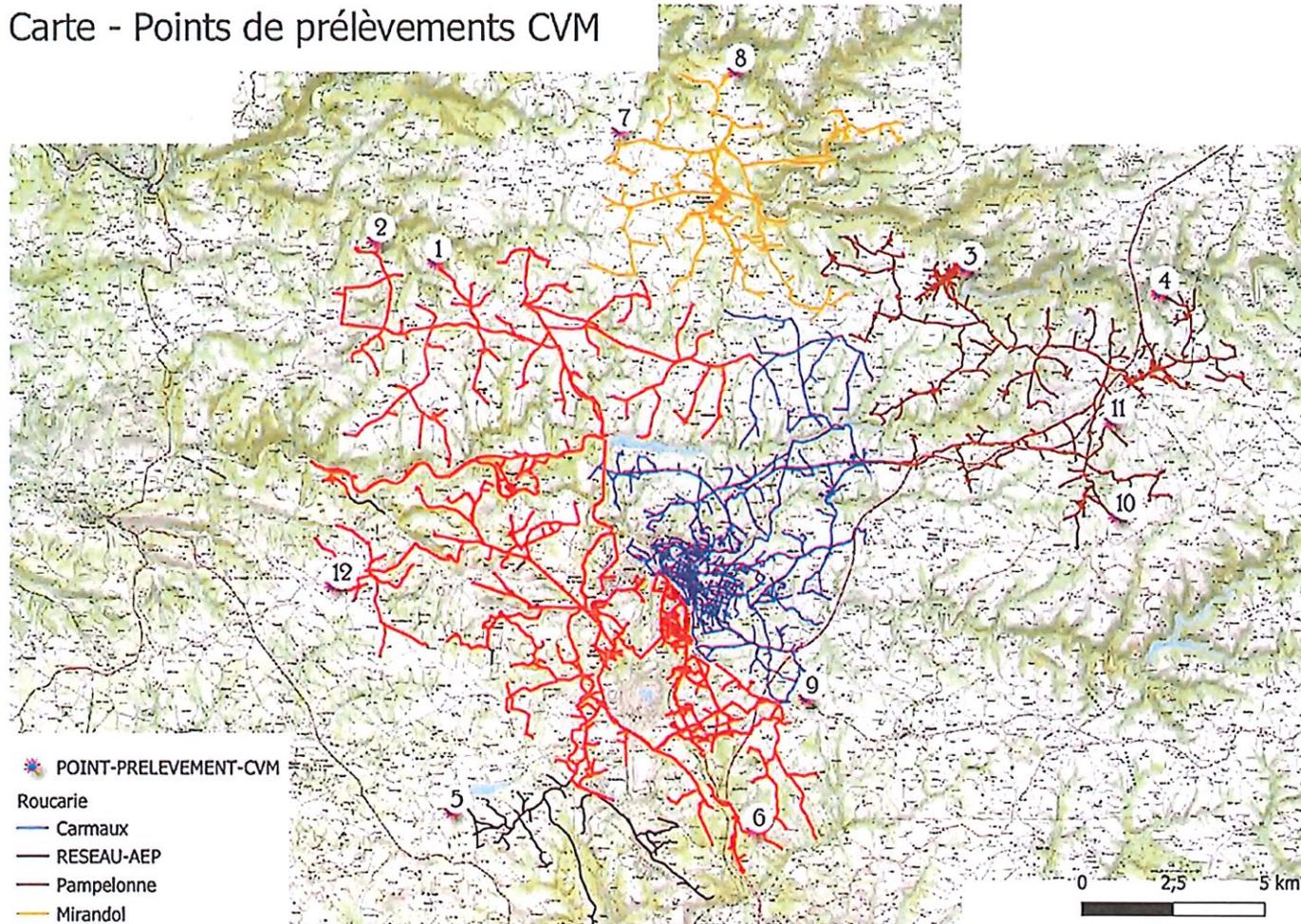
Le schéma de distribution d'eau potable (SDEP) est un schéma qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution, y compris les zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable.

Il tient notamment compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Il comprend essentiellement :

- un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;
- lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un certain niveau, un plan d'actions comprenant les actions à mettre en œuvre et s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau

SUIVIS SANITAIRES DE L'EAU DISTRIBUEE DANS LES CANALISATIONS CVM

Carte - Points de prélèvements CVM



PHASE 1 :
EN COURS DE CONTROLES :
Points 1-11

PHASE 2 :
2024 - 2025

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

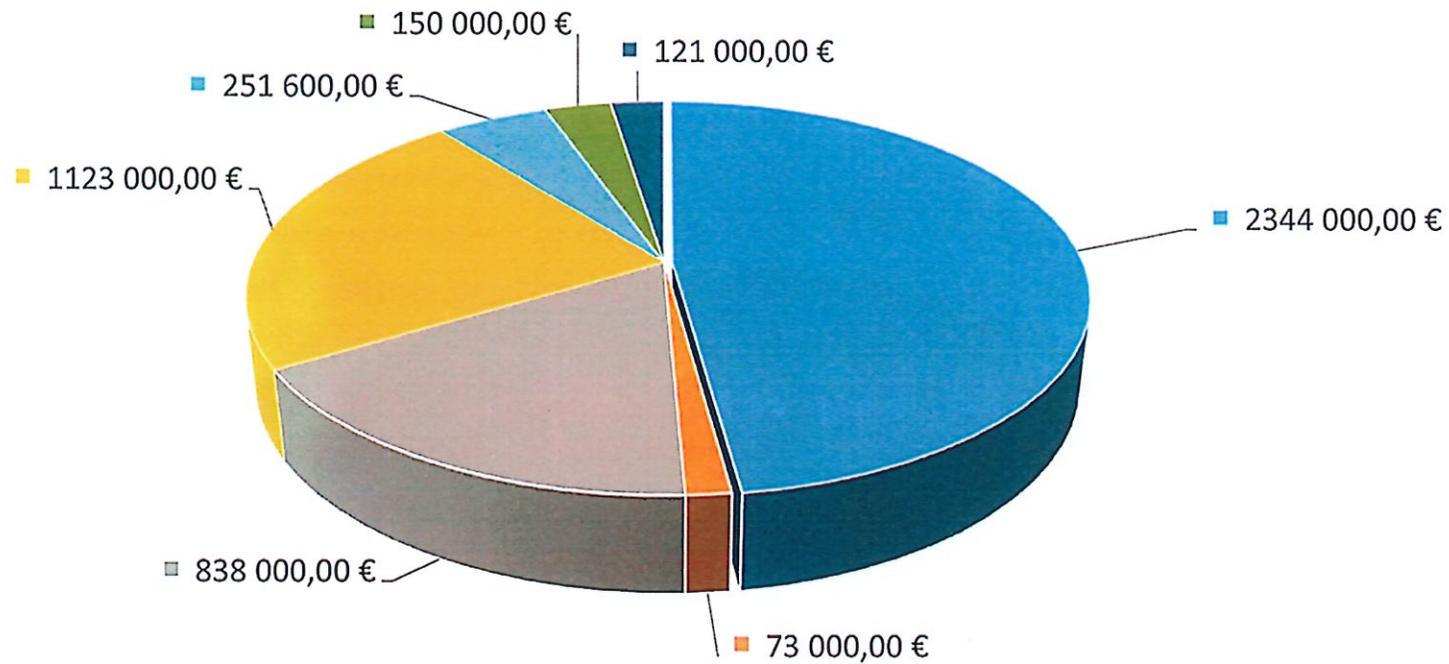
PROG. 144 : ETUDE DE DOMANIALITES
PROG. 148 : DIAGNOSTIC DES OUVRAGES
PROG. 149 : ETUDE DE SECURITE DES BARRAGES
PROG.15 : ACHAT MATERIEL D'EXPLOITATION :
PROG. 37 : MOBILIER
PROG. 43 : ACQUISITION DE COMPTEURS :
PROG. 46 : MATERIEL DE BUREAU/INFORMATIQUE :
PROG. 56 : REMPLACEMENT VEHICULES :
PROG. 72 : STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :
PROG. 106 : ACCOMPAGNEMENT D'OPERATIONS D'URBANISME
PROG. 114 : ETUDE DE DANGER
PROG. 123 : SECTORISATION
PROG. 124 : GROS ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES :
PROG. 128 : REMPLACEMENT RESEAU CARMAUX CENTRE
PROG. 129 : TRAVAUX DE REORGANISATION DE LA DISTRIBUTION
PROG. 134 : TRAVAUX AEP CANITROT
PROG. 138 : REFECTION POMPAGE ZONE NORD
PROG. 139 : REAMENAGEMENT CYANAMIDE
PROG. 140 : REMPLACEMENT COMPTEURS
PROG. 146 : PROGRAMME AEP LA GRILLATIE
PROG. 152 : RENOVATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT DES LICES
PROG. 153 : RACCORDEMENT ADDUCTION CYANAMIDE/BOUYSSIERE
PROG. 154 : POMPAGE DE BOUYSSIERE
PROG. 155 : TRAVAUX SUR OUVRAGE DU BARRAGE DE LA ROUCARIE
PROG. 156 : GROS ENTRETIEN DES RESERVOIRS :
PROG. 157 : AMENAGEMENT DES ABORDS DU BARRAGE :
PROG. 158 : SCHEMA DIRECTEUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

RESULTATS 2023

Résultat de fonctionnement 2023	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-62 653,72
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2022 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+2 600 590,60
C/ Résultat à affecter = A+B (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+2 537 936,88
<u>D Solde d'exécution d'Investissement 2023</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) R001 (si Excédent)	+1 601 267,21
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 <u>Besoin de financement si signe - / Excédent de financement si signe +</u>	- 1 531 004,33
<u>Résultats "R" = D+E</u>	+ 70 262,88
Si "R" est négatif = Besoin de financement	0,00

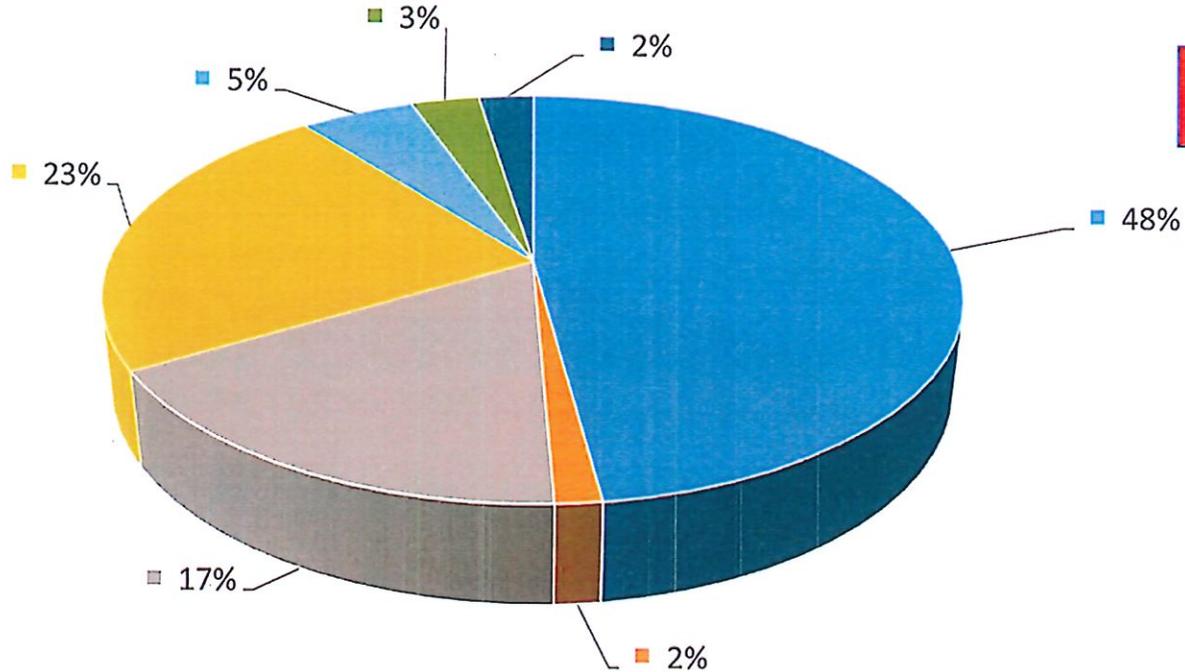
AFFECTATION DE RESULTATS sur 2024	2 537 936,88
Report en fonctionnement R002	2 537 936,88
Déficit reporté D002	0,00
Affectation en réserves R1068 en Investissement	0,00
Affectation du solde de la section Investissement R001	1 601 267,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROPOSEES EN 2023 – 4 900 600,00 €



- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

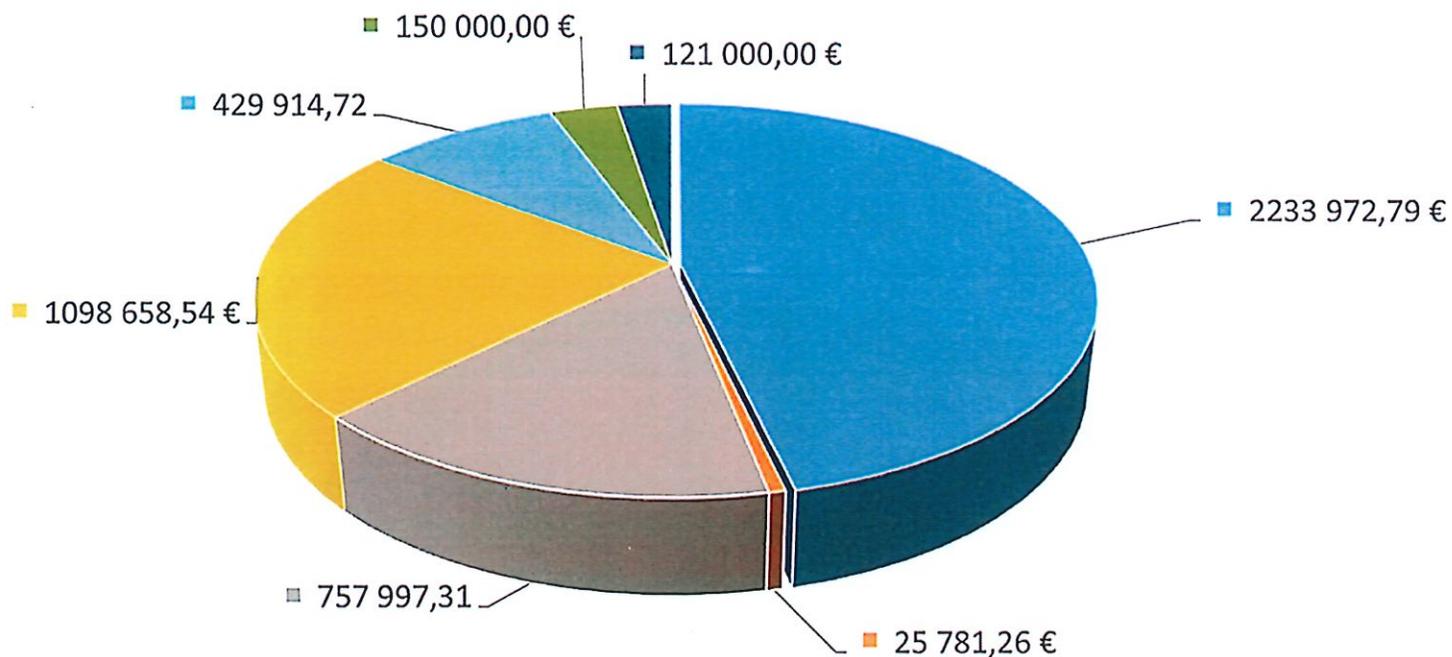
RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROPOSEES 2023 EN %



4 900 600,00 €

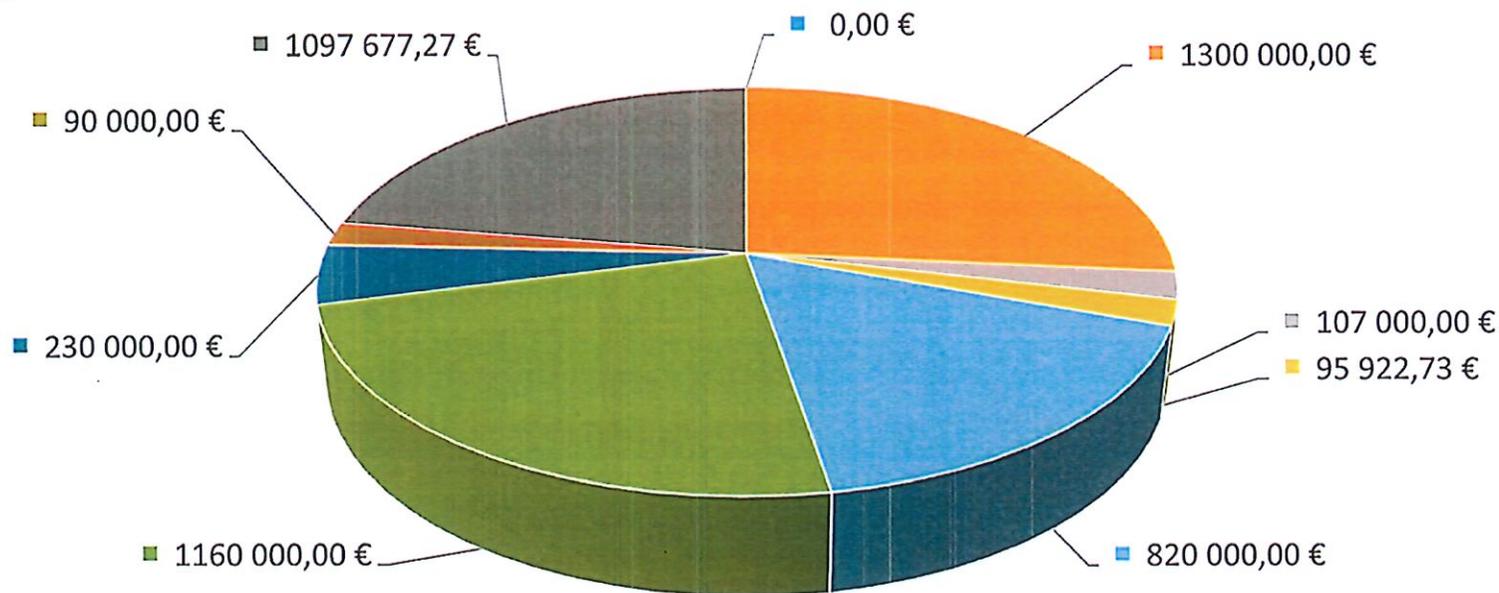
- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES 2023 – 4 546 324,62 €



- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 – 4 900 600,00 €

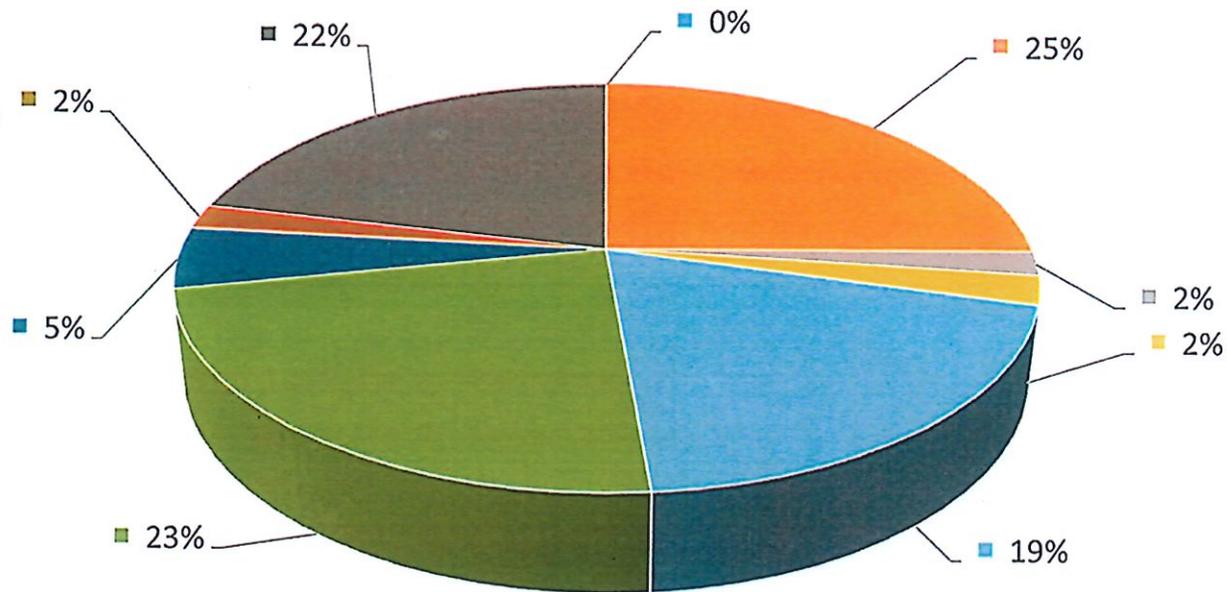


- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- CHARGES FINANCIERES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- CHARGES DE PERSONNELS
- ENERGIES
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 EN %

x par 10 par rapport à
2022

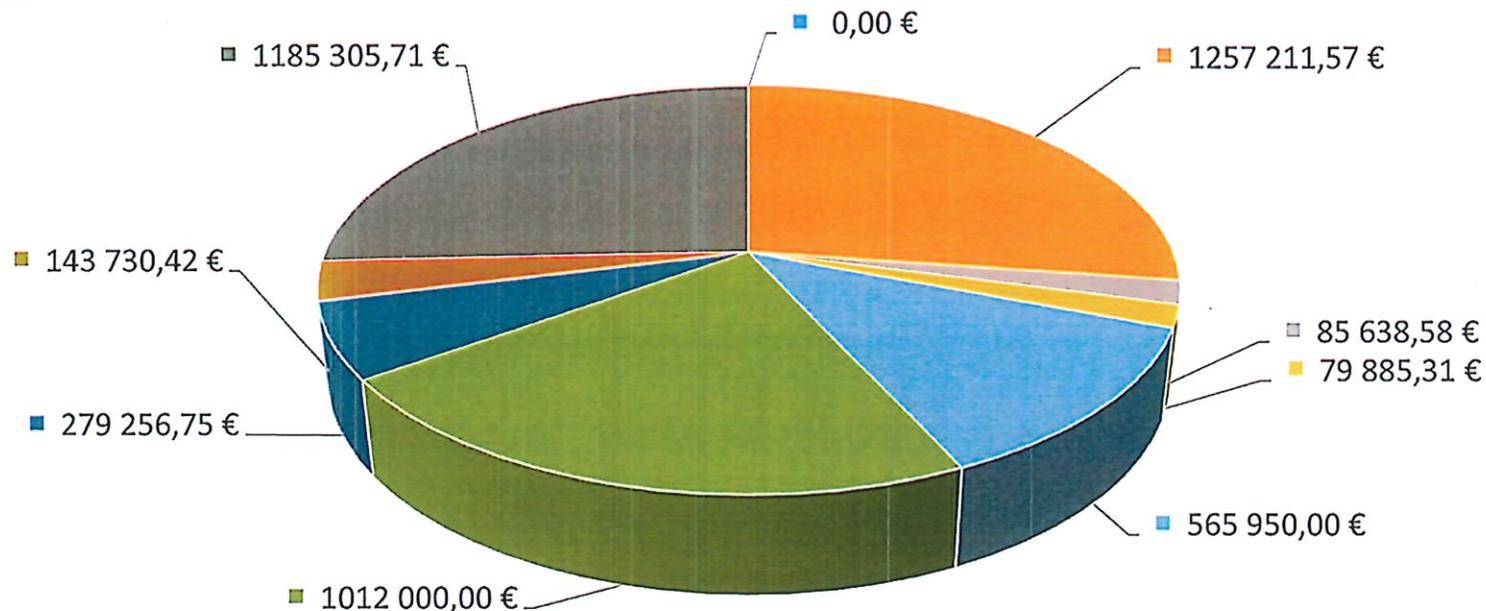
4 900 600,00 €



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- ENERGIES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2023 – 4 608 978,34 €



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- CHARGES FINANCIERES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- CHARGES DE PERSONNELS
- ENERGIES
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT



ZONE DE DISTRIBUTION : FONTBONNE	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : B	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.		BACTÉRIOLOGIE	
Elle fait l'objet d'un traitement.		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	
Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (CARMAUSIN, MONESTIEUX, ROZIERES, SAINTE-GEMIN), soit 1152 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (30-5) ».		Nombre de prélèvements : 32 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml	
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.		NITRATES	
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	
		A : Bonne qualité	
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	
		Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 19,4 mg/L Valeur max : 39 mg/L	
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	
		A : Bonne qualité	

Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ABSENCE		ALUMINIUM	
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.		Dépassements ponctuels de la référence de qualité	
LAISSEZ COULER		Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de couleur ou de couleur de l'eau distribuée.		Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 76,5 microgramme/L Valeur max : 265 microgramme/L	
SECHESSISSE		DURETÉ	
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.		Eau peu calcaire	
RESEAU PRIVÉ		Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.		Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 10,2 °f Valeur max : 11,5 °f	

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eau potable.sainte.gou.fr

Edité le 16/03/2024
UCR 08100018



ZONE DE DISTRIBUTION : CAGNAC LES MINES	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
L'eau qui alimente votre réseau est d'origine souterraine.		BACTÉRIOLOGIE	
Elle fait l'objet d'un traitement.		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	
Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (CAGNAC LES MINES, LESCLUSE D'ALSIGOUIS), soit 2673 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (30-5) ».		Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml	
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.		NITRATES	
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	
		A : Bonne qualité	
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	
		Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 12,4 mg/L Valeur max : 19 mg/L	
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	
		A : Très bonne qualité	

Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ABSENCE		ALUMINIUM	
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.		Présence inférieure à la référence de qualité	
LAISSEZ COULER		Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de couleur ou de couleur de l'eau distribuée.		Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 39,8 microgramme/L Valeur max : 128 microgramme/L	
SECHESSISSE		DURETÉ	
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.		Eau peu calcaire	
RESEAU PRIVÉ		Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 10,8 °f Valeur max : 20,5 °f	

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eau potable.sainte.gou.fr

Edité le 16/03/2024
UCR 08100018

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ROUCARIE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.	B
	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 12 communes, soit 9552 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SÉGALA (3C-9) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le REGIE I.P. EAUX DU CARMAUSIN-SÉGALA « qui assure l'exploitation du réseau ».

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE **A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 30
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES **A** Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 14
Valeur moyenne : 11,6 mg/L
Valeur max : 23 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS **B** Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 75 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur max : 0,112 microgramme/L (chlorothalonil (47181))
Substance(s) non conformes : chlorothalonil (47181)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 22
Valeur moyenne : 53,5 microgramme/L
Valeur max : 184 microgramme/L

DURETÉ Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 9,2 °F
Valeur max : 11 °F

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHANGEMENT
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de savoir ou de couleur de l'eau distribuée.

SECHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau de robinet.

RESEAU PRIVÉ
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sainte.gov.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE PAMELONNE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.	A
	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes, soit 1676 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SÉGALA (3C-5) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le REGIE I.P. EAUX DU CARMAUSIN-SÉGALA « qui assure l'exploitation du réseau ».

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE **A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES **A** Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 12,9 mg/L
Valeur max : 25 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS **A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur max : 0,015 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 9
Valeur moyenne : 36,9 microgramme/L
Valeur max : 57 microgramme/L

DURETÉ Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 5 °F
Valeur max : 5,23 °F

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHANGEMENT
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de savoir ou de couleur de l'eau distribuée.

SECHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau de robinet.

RESEAU PRIVÉ
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sainte.gov.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : MIRANDOL

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	Eau de bonne qualité
		B	Eau de qualité convenable
		C	Eau de qualité insuffisante
		D	Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MIRANDOL-SOURGOUINAC), soit 1041 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SÉGALA (305) ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « RÉGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SÉGALA » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023</p>	
		<p>NITRATES A Bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 21,2 mg/L Valeur max : 35 mg/L</p>	
		<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En l'absence de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 267 Valeur max : 0 microgramme/l Année prise en compte : 2021</p>	

Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
<p>ASSIÈCE</p> <p>Après quelques jours d'absence, laissez écouler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>	<p>MAVRE COLLÈRE</p> <p>Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p>	<p>ALUMINIUM Présence inférieure à la référence de qualité</p> <p>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/l.</p> <p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 38,9 microgramme/l Valeur max : 93 microgramme/l</p>	
<p>SÈCHERESSE</p> <p>En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>	<p>RÉSEAU PRIVÉ</p> <p>Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.</p>	<p>DURETÉ Eau douce</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 6,04 °f Valeur max : 6,5 °f Année prise en compte : 2021</p>	

Pour aller plus loin	
	<p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eauxpotable.ségala.gouv.fr</p>